



PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ORSEC IODE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE

alerte nucléaire
je sais quoi faire !



Mis à jour le 5 septembre 2022

SOMMAIRE DU PLAN ORSEC IODE

Arrêté préfectoral	6
Titre I – Cadre général	8
Préambule	9
Stockage des comprimés	11
Information générale de la population	11
Titre II – Dispositions opérationnelles	12
1) L’alerte	13
a) Procédure d’alerte	13
b) Schéma d’alerte	13
2) La distribution des comprimés d’iode	14
a) Modalités de distribution	14
b) Distributions complémentaires	15
c) Schéma départemental de distribution	16
d) Conditionnement des comprimés d’iode, posologie, allotissement	17
e) Répartition de la population départementale	18
f) Distribution communale	19
3) Structure de commandement	21
Titre III – Fiches missions	22
Titre IV – Annexes	28
Annexe 1 – Message d’activation du plan	29
Annexe 2 – Message d’alerte aux maires	30
Annexe 3 – Message d’alerte aux populations	31
Annexe 4 – Carte des points de livraison par EPCI	32
Annexe 5 – Modèle de récépissé de livraison	33
Annexe 6 – Liste des communes par EPCI et communes relais	34
Annexe 7 – Répartition des communes par point de livraison et par arrondissement	43
Annexe 8 – Dotation de comprimés d’iode par commune	49
Annexe 9 – Fiche d’information sur la prise d’iode	64
Annexe 10 – Consignes d’utilisation des comprimés d’iode	65
Annexe 11 – Modèle de page de registre	66
Annexe 12 – Modèle de bordereau de remise de comprimés d’iode	67
Annexe 13 – Glossaire	68

Titre V – Textes et références **70**

Annexe 14 – Circulaire interministérielle N° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).	71
Annexe 15 – Avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection (CSHPPF) sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable.	81
Annexe 16 – Avis du 15 décembre 1999 du conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, relatif au concept de dose efficace.	83
Annexe 17 – Avis du 7 décembre 2004 relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection (CSHPPF).	85
Destinataires du plan	87

Annexes classifiées – Diffusion restreinte

Annexe AC1 – Annuaire opérationnel de crise	
Annexe AC2 – Coordonnées des responsables de points de livraison	
Annexe AC3 – Répartition des points de livraison par grossiste répartiteur et circuits de distribution	
Annexe AC4 – Tableau des besoins pour les services intervenants	
Annexe AC5 – Demande de réapprovisionnement depuis la plateforme zonale	
Annexe AC6 – Formulaire d'expression de besoin auprès des armées	
Annexe AC7 – Modèle d'arrêté de réquisition de chauffeurs	
Annexe AC8 – Modèle d'arrêté de réquisition des grossistes répartiteurs	
Annexe AC9 – Modèle d'arrêté de réquisition de services pour la distribution d'iode à la population	
Annexe AC10 – Établissements spécifiques prioritaires	

Ces annexes font l'objet d'un autre document non communicable



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civile**

**Arrêté portant approbation des dispositions générales ORSEC iode
« plan départemental de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable »**

La préfète de la Gironde

- VU** le code de la sécurité intérieure;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 5124-45, R 1333-80 et R 1333-81;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;
- VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2016-1016 du 25 juillet 2016 fixant les conditions de délivrance et de distribution des produits de santé issus des stocks de l'État en cas d'accident nucléaire ou d'acte terroriste ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 4 juin 2013 du ministère des affaires sociales et de la santé relatif aux modalités de distribution de certains produits de santé pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/327 du 21 août 2013 relative au dispositif de stockage et de distribution des produits de santé des stocks stratégiques de l'État pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle ;

VU l'avis du 7 octobre 1998 du conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable ;

VU l'avis du 7 décembre 2004 du conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan départemental de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable, joint au présent arrêté, est approuvé et d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le plan départemental de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable hors zone PPI « Plan iode » du 1^{er} décembre 2004 est abrogé.

Article 3 : Ce dispositif complète les dispositions générales du dispositif ORSEC départemental approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2022.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de cabinet, le président du conseil départemental de la Gironde, les maires des communes du département de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la protection de la population, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le délégué militaire départemental, la directrice académique des services de l'éducation nationale, le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur de Santé publique France, le président du syndicat départemental des pharmaciens, les responsables des deux plateformes de grossistes répartiteurs en pharmacie désignés pour le département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bordeaux, le **05 SEP. 2022**

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.

Fabienne BUCCIO

Titre I - Cadre général

Préambule

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, en raison de la présence de centrales nucléaires sur notre territoire et face au risque potentiel que peut représenter un accident nucléaire, notamment en termes de rejets d'iode radioactifs dans l'atmosphère, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique.

Outre les actions de mise à l'abri, d'évacuation et d'interdiction de consommation de denrées alimentaires produites localement, l'ingestion de comprimés d'iode constitue une action complémentaire de protection de la population. La prise d'iode stable en saturant la thyroïde est un moyen efficace de protection de celle-ci.

Cette mesure répond aux recommandations prises par l'agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) en liaison avec l'organisation mondiale de la santé (OMS).

En France, le gouvernement a décidé d'organiser des distributions de comprimés d'iode pour les populations résidant dans les zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) autour des centres nucléaires de production d'électricité.

Le PPI du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais, centrale nucléaire située en Gironde, a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 2 mai 2019. La population des 80 communes de Gironde et de Charente-Maritime implantées dans ce périmètre élargi de 10 à 20 km autour du CNPE, bénéficient par conséquent d'une distribution préventive de comprimés d'iode conservés à domicile.

Ces comprimés ne doivent être ingérés que sur consigne de la préfète de la Gironde. Pour ordonner une telle consigne, l'autorité préfectorale est entourée par des conseillers techniques, spécialistes du nucléaire, qui lui indiquent le moment où des rejets sont susceptibles de survenir et d'engendrer, pour les personnes, une exposition à la thyroïde dépassant un certain seuil.

L'organisation mondiale de la santé (OMS) indique que les gouvernements peuvent prendre des mesures spécifiques supplémentaires pour la population plus fragile telle que les enfants ou les femmes enceintes.

C'est pour répondre à cette recommandation supplémentaire que le gouvernement français a décidé de positionner hors "zone PPI" des stocks de comprimés d'iode à destination des populations présentes dans le département.

La publication de la circulaire interministérielle du 11 juillet 2011 fixe les modalités de mise en place de ces stocks de comprimés ainsi que les conditions de leur distribution à la population. Le présent plan s'attache à la mise en œuvre de cette circulaire : il organise d'une part, le stockage des comprimés d'iode stable, d'autre part, les modalités de leur distribution aux populations par les maires.

Le dispositif de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI repose au niveau départemental sur une convention conclue entre Santé publique France (SpF) et des établissements de répartition pharmaceutique, en étroite collaboration avec l'agence régionale de santé (ARS).

Ces établissements se voient confier la mission du stockage des comprimés et de leur acheminement, en cas de déclenchement sur décision de la préfète du « plan ORSEC Iode » sur le département.

Le plan définit :

- les modalités de diffusion de l'alerte vers les acteurs concernés et la population ;
- les procédures de livraison et de distribution choisies ;
- l'organisation de crise.

Stockage des comprimés

En Gironde, deux grossistes répartiteurs ont été retenus pour le stockage des comprimés d'iode.

Le département de la Gironde bénéficie d'un stock déterminé de façon à pouvoir administrer de l'iode dosé à 65 mg (posologie variable en fonction de l'âge de la personne, d'1/4 de comprimé à 2 comprimés par personne) suivant la population recensée en période normale.

Une partie de ce stock, soit 1 400 000 comprimés, est conservée par ces établissements, et le complément dédié à la Gironde par la plate-forme zonale de Santé publique France pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Ce stock zonal de sécurité regroupant tous les compléments des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, permet l'ajustement des dotations et les mutualisations nécessaires, notamment pour prendre en compte les variations saisonnières et le lieu de l'accident.

En cas d'alerte, le délai de réapprovisionnement de la plateforme départementale par la plateforme zonale est fixé à 12 heures au maximum. L'ordre de réapprovisionnement est donné par le niveau national (Santé publique France) à la plateforme zonale dès que l'alerte est déclenchée dans le département.

Information générale de la population

Les maires doivent informer la population des procédures de distribution par tout moyen de leur choix (DICRIM, bulletin communal, affichage...).

Ces procédures doivent être annexées aux plans communaux de sauvegarde (PCS) et aux plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Différents sites internet diffusent en permanence des informations générales ou spécifiques sur le risque lié à l'exposition à une pollution radioactive ou l'ingestion de comprimé d'iode stable, et notamment :

- ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>
- agence nationale de santé publique : <http://www.santepubliquefrance.fr/>
- autorité de sûreté nucléaire : <http://www.asn.fr/>

Titre II - Dispositions opérationnelles

1 - L'alerte

a) Procédure d'alerte

La préfète donne l'alerte vers :

- les grossistes répartiteurs, via le numéro d'appel unique « alerte plan iode » (cf. l'annuaire opérationnel des annexes classifiées – diffusion restreinte) ;
- les mairies par l'automate d'alerte « Everyone » ;
- les services de l'Etat et les acteurs concernés ;

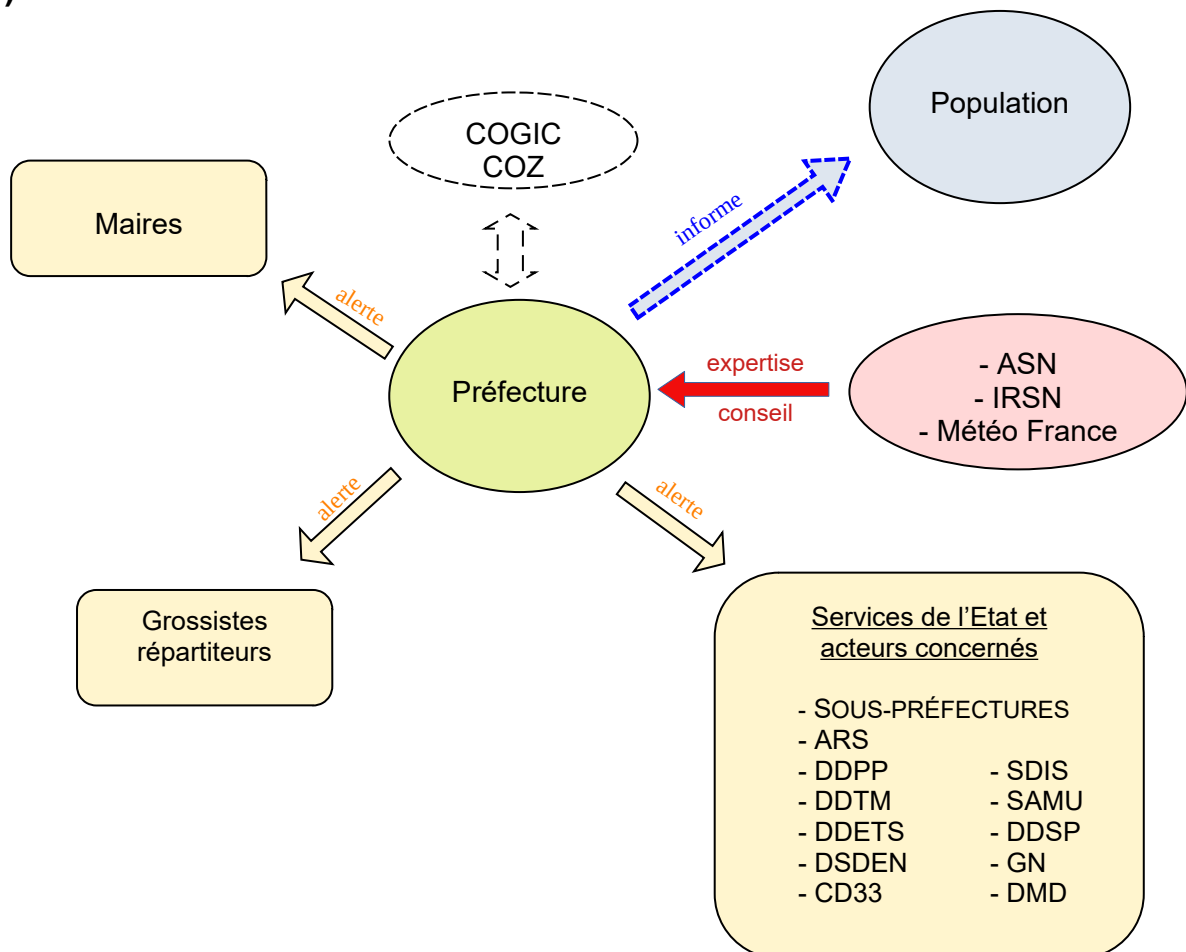
(Messages d'alerte en annexes 1 et 2)

et informe la population par :

- o des messages radios (Radio-France et radios locales),
- o la presse écrite en fonction de l'heure de la journée à laquelle la décision de distribution des comprimés d'iode sera prise,
- o le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr
- o les réseaux sociaux : twitter <https://twitter.com/PrefAquitaine33> et facebook <https://www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33/>.

(Modèle de communiqué de presse en annexe 3)

b) Schéma d'alerte



2 – La distribution des comprimés d'iode

a) Modalités de distribution

La distribution des comprimés s'effectue si l'accident se déroule selon une cinétique lente laissant 48 heures pour organiser la distribution aux populations avant l'arrivée de la contamination radioactive. En deçà, l'évacuation et/ou la mise à l'abri de la population sont privilégiées.

En phase d'alerte, la préfecture demande aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à tous les maires d'activer leur dispositif de distribution de comprimés d'iode.

La plateforme zonale livre le reliquat de comprimés, sur ordre du niveau national, aux deux grossistes répartiteurs de la Gironde, sous 12 heures à compter du déclenchement de l'alerte.

Le nombre de comprimés composant le stock initial ne permettant pas dans un premier temps de satisfaire le besoin de toute la population, la distribution par les deux grossistes répartiteurs s'effectuera en deux vagues :

- la première est à destination du public prioritaire : population de moins de 20 ans et femmes enceintes, ainsi que les agents impliqués dans la gestion de la crise ; la répartition du stock de cette première distribution est effectuée au prorata de la population girondine ;
- la deuxième vague sert à couvrir le reste de la population et est effectuée grâce à un réassort délivré par la plateforme zonale de Santé publique France.

Les grossistes répartiteurs acheminent les comprimés d'iode vers les 40 points de livraison définis au sein des 28 établissements publics de coopération intercommunale (carte détaillée en annexe 4). Un récépissé de livraison sera alors établi et signé par le responsable du point de livraison, puis transmis à la préfecture (modèle de récépissé en annexe 5).

La préfecture informe les maires via le diffuseur d'alerte, qu'ils peuvent aller récupérer leur dotation dans la commune dont ils relèvent et fixe une heure de début de distribution. La liste des points de livraison par EPCI et des communes qui y sont rattachées figure en annexe 6. L'annexe 7 représente la répartition des communes par point de livraison et par arrondissement.

Les maires organisent la distribution des comprimés d'iode à partir des locaux communaux pré-identifiés (cf. p19. « distribution communale »).

Les établissements spécifiques prioritaires énumérés en annexe AC10 des annexes classifiées – diffusion restreinte doivent récupérer leur dotation globale à la mairie dont ils relèvent. Cette dotation prend en compte l'ensemble du personnel et leur capacité maximale d'accueil.

Parallèlement, la préfecture informe la population par le biais des médias et des réseaux sociaux, puis active la cellule d'information du public (CIP).

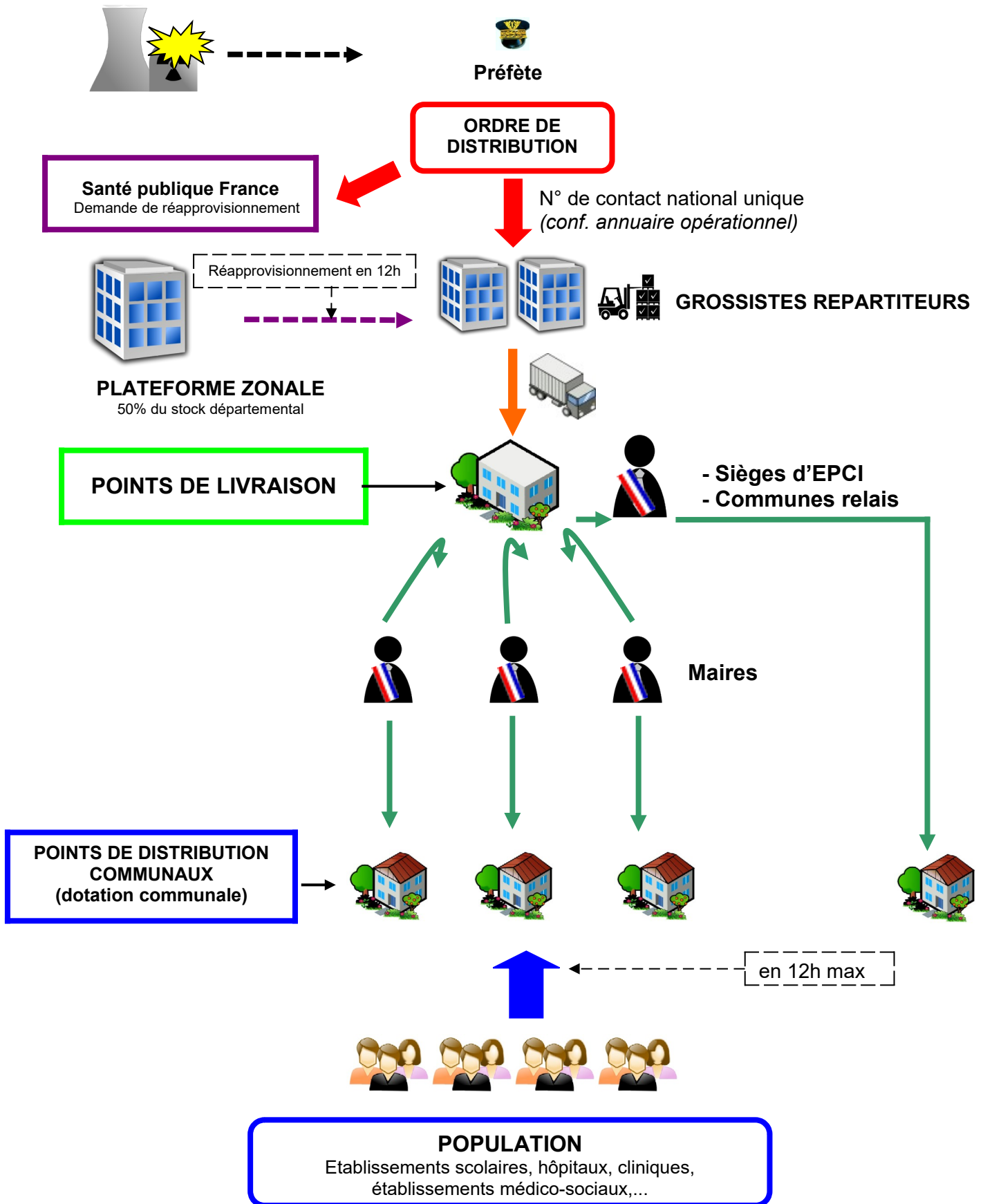
b) Distributions complémentaires

La préfecture perçoit la dotation pour les agents de la préfecture et des services de l'État mobilisés pour la gestion de l'événement en COD. Les modalités sont précisées en **annexe AC4 des annexes classifiées – diffusion restreinte**.

Les forces de sécurité et de secours bénéficient d'un contingent spécifique de comprimés d'iode (**voir annexe AC4 des annexes classifiées – diffusion restreinte**).

Un lot de 100 comprimés (10 boîtes) est également destiné aux grossistes répartiteurs et transporteurs engagés dans la répartition des comprimés. Ce stock est prélevé directement par les grossistes répartiteurs qui le distribuent à leurs agents et aux sous-traitants assurant le transport de comprimés.

c) Schéma départemental de distribution



d) Conditionnement des comprimés d'iode, posologie, allotissement

Conditionnement

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 milligrammes. Ils sont présentés dans des boîtes contenant chacune une plaquette de 10 comprimés sécables en 4.



Les boîtes de comprimés sont conditionnées dans des cartons de deux façons différentes en fonction des grossistes répartiteurs :

	Nombre de comprimés	
	Grossiste répartiteur 1	Grossiste répartiteur 2
1 boîte	10	10
1 carton	1200	2000
Dimension carton en cm	31 x 26,5 x 26	33 x 22 x 25

Posologie

La posologie est variable en fonction de l'âge de la personne. Il convient de respecter les quantités suivantes :

	Nombre de comprimés
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé
Enfant de 3 ans à 12 ans	1 comprimé
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

Allotissement

L'allotissement des cartons est réalisé par les grossistes répartiteurs dès l'activation du plan.

Les lots seront identifiés par commune et regroupés par point de livraison.

Le lot d'une commune sera complété par les dotations réservées aux établissements spécifiques qui se situent sur son territoire (établissements répertoriés en annexe AC10 des annexes classifiées – diffusion restreinte).

Le grossiste répartiteur dédié devra également identifier indépendamment le lot destiné aux services de l'État impliqués dans la gestion de crise.

Les grossistes répartiteurs procèdent ensuite à l'acheminement des lots vers les points de livraison. Les circuits de distribution sont précisés sur la carte figurant en annexe AC3 des annexes classifiées – diffusion restreinte.

e) Répartition de la population départementale

Le risque de développer un cancer de la thyroïde s'amenuise avec l'âge et les études montrent que la prise de comprimés d'iode ne revêt aucun caractère de nécessité après 60 ans. La glande thyroïde étant nécessaire à la croissance et au développement de l'être humain, c'est surtout pour les jeunes et le fœtus de plus de 3 mois que la prise d'iode est essentielle.

On considère donc comme public prioritaire les nourrissons, les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les femmes enceintes.

Population girondine par tranche d'âge					
0 à 2 ans	3 à 11 ans	12 à 20 ans	21 ans et plus	population sensible (moins de 20 ans)	Population Totale
49 003	167 809	180 117	1 204 916	396 929	1 601 845

Source INSEE – RP 2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

Le tableau de répartition communale en annexe 8 distingue la population de la Gironde par commune, par tranche d'âge et par EPCI.

Par ailleurs, les variations saisonnières devront être prises en compte pour ajuster les dotations communales.

Population touristique (Chiffres publiés en 2019 par Gironde Tourisme)

- Arrivées sur la Gironde : > 7,9 millions de personnes (français et étrangers) ;
- Nuitées en Gironde : > 42,1 millions.

Source GIRONDE TOURISME

f) Distribution communale

Sous l'autorité du maire, le point de distribution est le lieu où sont remis les comprimés d'iode à la population en cas d'urgence.

Le lieu est activable 24h/24, facilement accessible et permet une distribution la plus rapide possible des comprimés.

Exemples de lieux de mise à disposition évoqués par la circulaire :

- mairie ;
- lieux de vote ;
- établissements scolaires et centres périscolaires ;
- officines ;
- centres sportifs ou culturels.

Ces lieux ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement devront être recensés, maintenus à jour au niveau communal et intégrés dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) lorsque les communes en possèdent.

Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS – PICS)

Les communes qui possèdent un PCS doivent y intégrer leur procédure de distribution d'urgence de comprimés d'iode (*la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 définit les nouveaux critères rendant obligatoire pour les communes la détention d'un PCS*).

Les EPCI ont l'obligation de posséder un PICS dès lors qu'une de leurs communes membres a l'obligation de réaliser un PCS. Les EPCI dotés d'un PICS devront y préciser les modalités d'appui et de mise à disposition de moyens nécessaires à leurs communes membres pour mettre en œuvre la distribution d'urgence des comprimés d'iode.

La distribution des comprimés d'iode doit être accompagnée d'une remise en main propre à chaque habitant, d'une fiche d'information sur la prise d'iode stable ainsi que les consignes d'utilisation des comprimés rappelant la posologie et les éventuelles contre-indications (annexes 9 et 10). La commune peut également mobiliser un professionnel de santé, en activité ou en retraite, pour répondre aux questions de la populations.

Chaque habitant doit se présenter munie d'une pièce d'identité avec photo (et éventuellement de celle du conjoint) et du livret de famille si elle souhaite retirer plus de deux comprimés.

Au cours de la distribution, un registre (modèle en annexe 11) devra être tenu afin d'assurer la bonne traçabilité des comprimés, et devra contenir les informations suivantes, pour chaque habitant :

- ses nom et prénom,
- le numéro de sa pièce d'identité,
- la mention du livret de famille s'il y a lieu,
- la quantité délivrée.

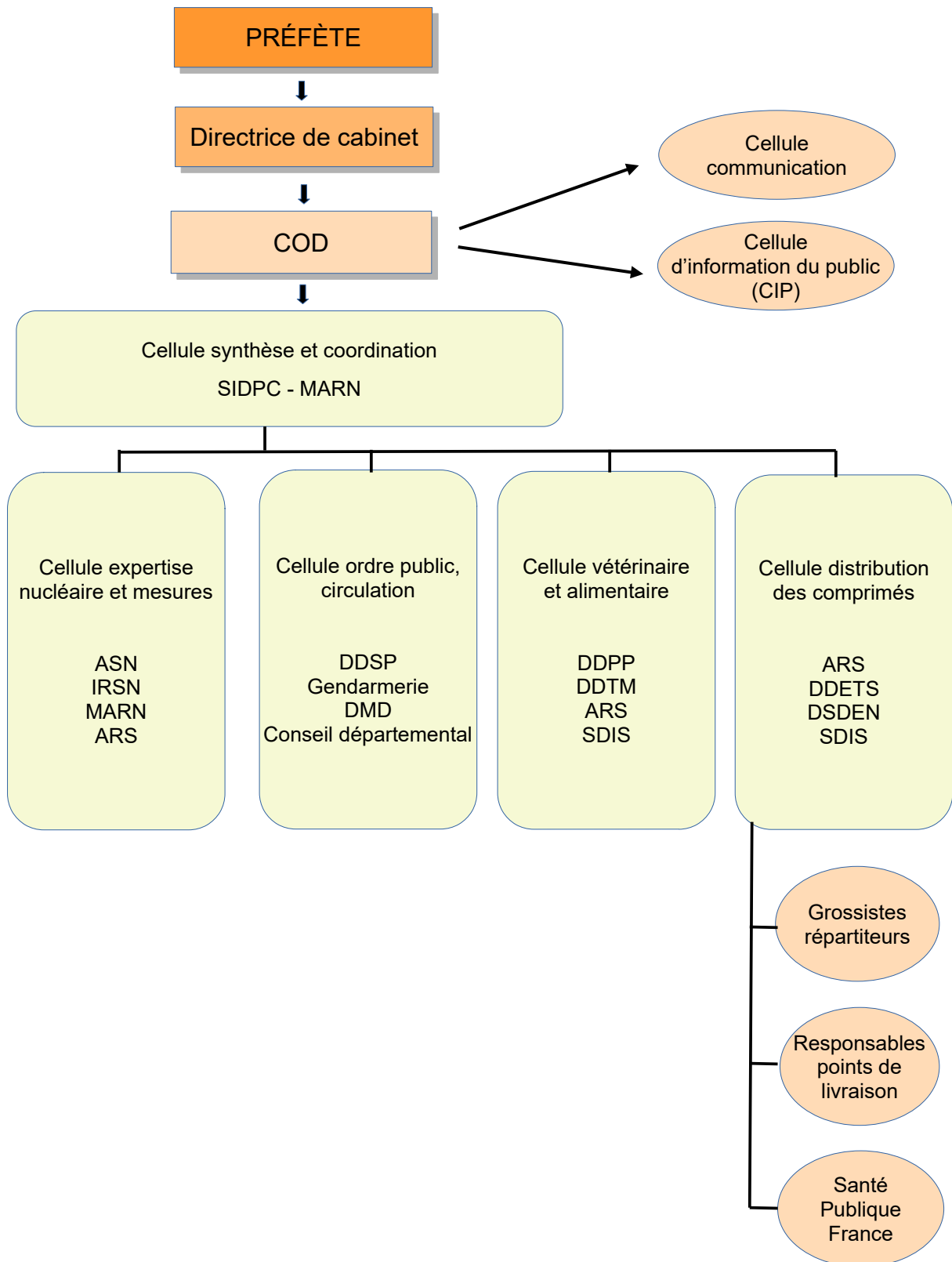
Après avoir signé le registre, chaque adulte représentant du foyer familial se verra remettre un bordereau de remise de comprimés (modèle en annexe 12).

Les communes devront tenir à jour la liste et les effectifs des établissements spécifiques (liste en annexe AC10 des annexes classifiées – diffusion restreinte) situés sur leur territoire afin d'évaluer le nombre de comprimés à conditionner pour chacun d'eux.

La commune peut également envisager un recours à des associations départementales, locales, de sécurité civile... en appui à l'organisation municipale et en fonction des moyens disponibles localement.

3 - La structure de commandement

Lors de l'activation du plan, la préfète devient la directrice des opérations (DO) et une organisation de gestion de crise est mise en œuvre selon le schéma détaillé ci-dessous :



Titre III - Fiches missions

- Préfète de la Gironde
- Maire
- EPCI
- Grossiste répartiteur
- ARS
- SDIS
- Gendarmerie/DDSP
- DMD
- DDPP
- DDETS
- DDTM
- DSDEN
- ASN
- Météo France
- Conseil départemental
- Associations agréées de sécurité civile
- Pharmaciens
- Médecins libéraux – Conseil de l'ordre des médecins – URPS ML Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE Direction des sécurités – SIDPC

- alerter les maires et les services,
- activer et gérer le COD,
- alerter et informer les populations par le biais des médias locaux,
- s'assurer du stock de comprimés pour le personnel gérant la crise,
- activer si nécessaire la CIP,
- prendre toutes les mesures nécessaires de police et de sécurisation des lieux sensibles (points de livraison, établissements de santé, sites sensibles...),
- s'assurer de la bonne mise en place des dispositions et répondre à toute difficulté locale,
- les sous-préfets d'arrondissement assurent l'interface avec les acteurs locaux notamment les communes.

MAIRE

- mettre en œuvre le volet du plan communal de sauvegarde relatif à la distribution des comprimés d'iode pour l'ensemble de la population se trouvant sur le territoire de la commune,
- récupérer le stock communal de comprimés dans le point de livraison déterminé par l'EPCI dont il dépend
- mettre en place les points de distribution sur sa commune
- assurer la traçabilité et l'enregistrement des comprimés distribués
- procéder à l'alerte des populations,
- apporter si possible son concours aux forces de l'ordre,
- répondre aux demandes de la préfecture,
- prioriser la distribution pour les populations dites sensibles : nourrissons, enfants, jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes,
- remettre la fiche d'information lors de la distribution,
- Identifier un professionnel de santé référent susceptible de répondre aux questions des populations,
- remonter régulièrement au sous-préfet d'arrondissement les informations concernant l'avancement de la distribution et l'état du stock restant
- remonter au sous-préfet d'arrondissement toute difficulté rencontrée dans la distribution.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

- mettre en œuvre le volet du plan intercommunal de sauvegarde relatif à la distribution des comprimés d'iode
- réceptionner, dans les points de livraison prédéfinis, les comprimés d'iode qui seront livrés par le grossiste répartiteur désigné
- mettre à disposition des communes rattachées à son territoire, les stocks de comprimés d'iode, dans les points de livraison prédéfinis, le temps de la distribution,
- venir en appui des communes rattachées à son territoire en mettant à leur disposition tous les moyens nécessaires à la gestion de la crise.

GROSSISTE RÉPARTITEUR

- mettre en place une organisation interne qui sera en lien avec l'ARS et le COD,
- pré-identifier les lots par communes, regroupées par points de livraison au sein des EPCI,
- sur décision de la préfète, acheminer les stocks vers les points de livraison prédéfinis par les EPCI,
- recevoir et préparer pour distribution le stock complémentaire zonal,
- rendre compte de la livraison des comprimés et remonter à l'ARS toute difficulté rencontrée.

ARS

- participer au COD,
- apporter une expertise et vulgariser les éléments techniques sur le plan sanitaire,
- alerter et informer les établissements de santé et médico-sociaux et les professionnels de santé,
- assurer une liaison avec les établissements de santé, les établissements médico-sociaux sur d'éventuelles difficultés (afflux patients, absence personnels, manque de comprimés d'iode, allergies à l'iode etc..),
- alerter les grossistes répartiteurs du déclenchement du plan iode et assurer la liaison avec eux pendant tout le processus,
- en amont de la crise, participer à l'organisation de la présence de professionnels de santé sur les points de distribution de comprimés d'iode via les ordres (médecins, pharmaciens, infirmiers) en lien avec les maires,
- assister les mairies pour le remplacement, en cas de défaillance, des professionnels de santé identifiés,
- suivre l'évolution des stocks de comprimés d'iode disponibles aux différents niveaux (préfecture de zone/grossistes répartiteurs/points de distribution aux populations),
- demander à la zone de défense des stocks complémentaires si nécessaire,
- assurer une liaison avec les instances départementales et régionales des professionnels de santé (conseil de l'ordre des médecins, des pharmaciens),
- activer si nécessaire les plans blancs et plans blancs élargis.

SDIS

- participer au COD,
- participer à l'expertise et à la compréhension du phénomène radioactif.

FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE : GENDARMERIE – DDSP

- participer au COD,
- assurer le maintien de l'ordre public et remonter au COD toute difficulté rencontrée par les communes,
- veiller si nécessaire à la sécurisation des transports de comprimés,
- assurer si nécessaire la sécurisation des sites sensibles, des sites de stockage des comprimés et si possible des points de distribution difficiles.

DMD

- participer au COD,
- veiller à la liaison civilo-militaire et aider à la rédaction des demandes de concours,
- veiller si nécessaire à la sécurisation des transports de comprimés, des sites sensibles, des points de distribution et des établissements de santé sur demande de concours ou après réquisition préfectorale.

DDPP

- participer au COD,
- évaluer l'impact de l'événement sur les installations agricoles,
- assurer l'information des professionnels de l'agro-alimentaire, des éleveurs et des vétérinaires,
- veiller à ce que les denrées alimentaires commercialisées ne soient pas contaminées.

DDETS

- participer au COD,
- alerter et informer tous les centres collectifs accueillant des enfants (hors périmètre DSDEN),
- s'assurer de la distribution des comprimés auprès des enfants et du personnel,
- remonter toute difficulté.

DDTM

- participer au COD,
- mettre à disposition les éléments de la base PARADES pour d'éventuelles réquisitions,
- préparer si nécessaire les arrêtés de réquisition dans ses domaines de compétences.

DSDEN

- alerter et informer les établissements scolaires,
- veiller à ce que les chefs d'établissements assurent la distribution auprès des élèves (sauf contre-indications parentales) et du personnel,
- remonter toute difficulté rencontrée par les établissements.

ASN

- participer au COD,
- apporter une expertise et vulgariser les éléments techniques,
- contribuer à l'information du public sur les risques radiologiques et l'évolution de la situation d'urgence,
- conseiller la préfète pour la communication locale envers la population et les médias : aide à la rédaction des communiqués et à la préparation des points presse.

MÉTÉO FRANCE

- fournir les données météorologiques et notamment la direction et la vitesse des vents de manière à suivre le déplacement des nuages radiocatifs.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

- participer au COD et mettre en place si nécessaire une cellule de crise,
- mettre en place toute signalisation, déviation, les itinéraires et périmètres interdits sur demande du COD en concertation avec les forces de l'ordre,
- alerter et informer les établissements de soins et médico-sociaux (hors périmètre ARS).

ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE

- Concourir à la distribution des comprimés d'iode stable organisée par les communes selon l'ordre de mission.

PHARMACIENS

- Afficher dans les officines les recommandations médicales et participer à l'information de la population,
- prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter les effractions dans leurs officines (fermeture possible en cas de troubles),
- informer le centre 15 de tous symptômes susceptibles d'être liés à la situation (la radioactivité atmosphérique, consommation d'aliments contaminés, des allergies à l'iode, des hyperthyroïdies...),
- le syndicat des pharmaciens organise une permanence 24h/24 à la régulation médicale du centre 15, aux côtés des médecins régulateurs hospitaliers et libéraux,
- oeuvrer de concert avec les maires pour l'organisation de la distribution et le conseil à la population, selon des modalités qui auront été étudiées à l'avance avec les mairies.

MÉDECINS LIBÉRAUX – CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS – URPS ML NOUVELLE-AQUITAINE

- Afficher à la porte de leur cabinet les recommandations médicales,
- prendre contact avec leurs patients qui sont traités pour la thyroïde ou ceux pour lesquels la prise d'iode est déconseillée,
- maintenir une possibilité de contact téléphonique à leur cabinet,
- différer les rendez-vous non urgents,
- renforcer le filtrage des appels et la sélection des consultations,
- pour les médecins coordonnateurs des secteurs de permanence des soins, définir les adaptations nécessaires concernant l'organisation des astreintes au cours de l'événement,
- informer le centre 15 de tous symptômes susceptibles d'être liés à la situation (la radioactivité atmosphérique, consommation d'aliments contaminés, des allergies à l'iode, des hyperthyroïdies...),
- des mesures appropriées doivent être prévues pour un recensement et une estimation de l'irradiation thyroïdienne des personnes contaminées ou susceptibles de l'être, en particulier les enfants et les femmes enceintes, en tenant compte de la prise effective d'iode stable ou non. Les enfants (tout particulièrement les nouveau-nés), les femmes enceintes ou allaitantes ayant pris de l'iodure de potassium doivent consulter un médecin dans des délais brefs,
- le conseil départemental de l'ordre des médecins est en liaison directe avec le SAMU, la cellule « distribution » du COD et l'ARS. Il participe à la mobilisation éventuelle de renforts médicaux.

Titre IV – Annexes

Annexe 1 : message d'activation du plan



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civile**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC DISTRIBUTION de COMPRIMES d'IODE							
MESSAGE D'ACTIVATION					Origine: Préfecture 33		
					Date :		
					Heure :		
Nature du sinistre							
Date :					Heure:		
Installations concernées :							
Victimes :							
Rejet :							
Mesures prises							
1							
2							
3							
Centres de commandement activés							
Structures	OUI	NON	Site				
Cellule de crise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
COD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
PCO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Destinataires de l'alerte							
Destinataires		Pour Action	Pour Information	Destinataires		Pour Action	Pour Information
COGIC		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ASN (national et local)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COZ / EMIZ		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gendarmerie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-préfet Blaye		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DDSP		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sous-préfet Lesparre		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DMD		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-préfet Libourne		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SDIS		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-préfet Langon		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAMU		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-préfet Arcachon		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Grand Port de Bordeaux		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Préfet de Charente-Maritime		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aéroport de Bordeaux-Mérignac		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Préfet de Charente		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ASF		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Préfet Dordogne		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SNCF		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Préfet des Landes		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseil Départemental		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CLIN		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DIRA		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Procureur de la République		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ARS		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-préfet de Bordeaux		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DDPP		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DDETS		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DDTM		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				DSDEN		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				Météo-France		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				DRAAF		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				OCP Reparticion		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				CERP Rouen		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				Santé publique France		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBSERVATIONS							
Activation de dispositions ORSEC complémentaires							
1							
2							

Annexe 2 : message d'alerte aux maires



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civile

DISPOSITIONS ORSEC DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

Mesdames et messieurs les maires,

Sur instruction nationale, j'ai activé la disposition ORSEC de distribution de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg le

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les mesures pour faciliter cette opération, et en particulier les suivantes :

- pour les communes désignées dans le plan comme « points de livraison », se préparer à la réception et à la distribution des lots aux communes qui vous sont rattachées,
- aller retirer vos dotations aux endroits désignés dans le plan, puis distribuer les comprimés d'iode à vos populations,
- alerter votre personnel communal,
- mettre en oeuvre le plan communal de sauvegarde,
- mettre en place une astreinte 24H/24 destinée à recevoir les directives de la préfecture,
- préparer les documents précisant les modalités de distribution des comprimés.

Pendant cette période, vous vous attacherez à faire respecter l'ordre public afin de faciliter la mise en oeuvre de cette organisation.

Je vous remercie de bien vouloir tenir informée la préfecture de toute difficulté dans la mise en place de ce dispositif.

La préfète,

Fabienne BUCCIO

Annexe 3 : message d'alerte aux populations



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modèle de communiqué de presse

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le

Distribution en urgence de comprimés d'iode

Suite à un accident survenu ... (*ou autre type d'événements...*), un nuage d'air radioactif est susceptible de se développer au-dessus du département de la Gironde dans les heures à venir.

Selon l'avis des experts nationaux, il est souhaitable que la population soit protégée des rejets radioactifs par une prise d'iode destinée à saturer la glande thyroïde.

Les bébés, les enfants, les adolescents, les jeunes adultes ainsi que les femmes enceintes sont les personnes les plus sensibles à ces rejets et doivent être traités de façon prioritaire.

Les représentants familiaux et responsables de groupes, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille doivent se rendre dans le lieu de distribution mis en place par la mairie de leur domicile afin de se faire remettre gratuitement les comprimés d'iode accompagnés de la notice d'utilisation dont ils devront prendre connaissance.

Pour les jeunes scolarisés (écoles, collèges, lycées, université), en crèche, halte garderie ou en séjour de vacances, ils seront traités sur place par les équipes encadrantes.

Pour les personnes ne faisant pas partie des catégories prioritaires citées ci dessus, une seconde distribution va être organisée dans les douze prochaines heures, dans le lieu de distribution mis en place par la mairie de leur domicile.

Si vous êtes de passage, non inscrit ou encore si vous êtes loin de chez vous, adressez-vous à la mairie la plus proche où le traitement vous sera remis.

La préfecture précise que les services d'accueil des urgences des hôpitaux du département ne prennent pas en charge cette opération.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez :

- Contacter la mairie de votre domicile,
- Appeler la cellule d'information du public de la préfecture au **0800 713 633**
- Consulter le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr
- Consulter twitter <https://twitter.com/PrefAquitaine33>
- et facebook <https://www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33>

Nous vous demandons, une fois que vous êtes allés chercher le traitement, de rentrer chez vous, de **prendre les comprimés seulement lorsque l'autorité préfectorale en donnera l'ordre** et d'écouter la radio France Bleu Gironde (Bordeaux 100.1MHz) ou regarder France télévision, médias par lesquels les messages des autorités seront relayés. Vous serez régulièrement tenu informés et d'autres consignes pourront être données sur ces médias.

Publics prioritaires

Selon les avis émis par le Haut Conseil de la Santé Publique, les publics prioritaires sont les enfants, les femmes enceintes et les jeunes adultes. Il s'agit en effet des populations les plus exposées à l'iode radioactif.

L'indication se réduit avec l'âge et ne revêt aucun caractère de nécessité après 60 ans.

Enfin, la prise d'iode n'a pas lieu d'être si la personne a subi une thyroïdectomie totale.

Toutefois, afin de ne pas générer de troubles à l'ordre public, les comprimés ne seront refusés à aucune catégorie de population.

Annexe 4 : carte des points de livraison par EPCI



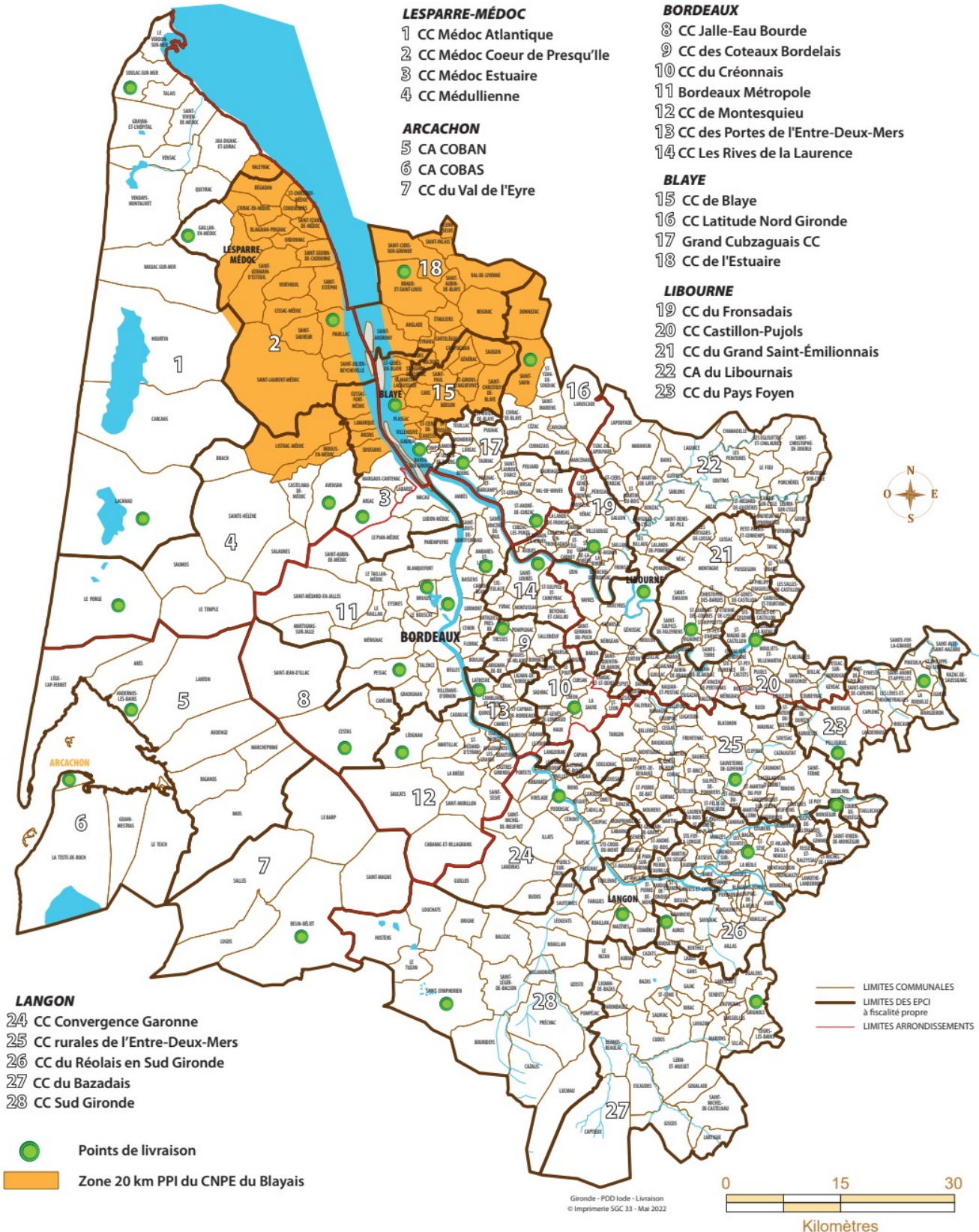
**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Gironde

Plan départemental de distribution d'iode

Points de livraison des comprimés d'iode



Annexe 5 : modèle de récépissé de livraison



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et protection civile**

Fiche de livraison de comprimés d'iode aux EPCI

Coordonnées du grossiste	
Nom de l'établissement	
Adresse	
Téléphone	

Personne chargée de la livraison	
Nom	
Prénom	
Salarié de l'entreprise (<i>Nom du grossiste répartiteur</i>) :	
Téléphone	

Destinataire : siège EPCI ou commune relai

Nom de l'EPCI et adresse du lieu de livraison :

.....

	Nombre	Numéros des lots
Cartons		
Cartons		
Boîtes		

A compléter par le réceptionnaire

Je soussigné : Nom : Prénom :

Fonctions :

certifie prendre en compte la livraison du nombre de comprimés d'iode mentionné ci-dessus.

Date :

Signature :

Le présent document devra être retourné à la préfecture (SIDPC) après la livraison à l'adresse : pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

Annexe 6 : liste des communes par EPCI et communes relais

Les 57 communes surlignées en jaune font partie du périmètre des 20 km du plan particulier d'intervention du CNPE du blayais, et leurs résidents ont déjà bénéficié d'une prédistribution de comprimés d'iode stable à titre préventif. Elles se verront toutefois attribuer une dotation complémentaire à hauteur de 50 % du total nécessaire pour couvrir leurs besoins.

Communauté de communes Médoc Atlantique (14 communes) Siège : 9 rue du Maréchal d'Ornano – 33780 Soulac-sur-Mer		
Point de livraison n° 1	SOULAC-SUR-MER	
Grayan-et-l'Hôpital	Jau-Dignac-et-Loirac	Le Verdon-sur-Mer
Queyrac	Saint-Vivien-de-Médoc	Soulac-sur-Mer
Talais	Valeyrac	Vendays-Montalivet
Vensac		
Point de livraison n° 2	LACANAU	
Carcans	Hourtin	Lacanau
Naujac-sur-Mer		

Communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île (18 communes) Siège : Route des Gabarreys 33250 Pauillac		
Point de livraison n° 1	GAILLAN-EN-MEDOC	
Gaillan-en-Médoc		
Point de livraison n° 2	PAUILLAC	
Bégadan	Blaignan-Prignac	Cissac-Médoc
Civrac-en-Médoc	Couquèques	Lesparre-Médoc
Ordonnac	Pauillac	Saint-Christoly-Médoc
Saint-Estèphe	Saint-Germain-d'Esteuil	Saint-Julien-Beychevelle
Saint-Laurent-Médoc	Saint-Sauveur	Saint-Seurin-de-Cadourne
Saint-Yzans-de-Médoc	Vertheuil	

Communauté de communes Médoc Estuaire (10 communes) Siège : 26 rue de l'Abbé Frémont 33460 Arsac		
Point de livraison unique	ARSAC	
Arcins	Arsac	Cussac-Fort-Médoc
Labarde	Lamarque	Le Pian-Médoc
Ludon-Médoc	Macau	Margaux-Cantenac
Soussans		

Communauté de communes Médullienne (10 communes) Siège : 4 place Carnot – 33480 Castelnau-de-Médoc		
Point de livraison n° 1	AVENSAN	
Avensan	Brach	Castelnau-de-Médoc
Listrac-Médoc	Moulis-en-Médoc	
Point de livraison n° 2	LE PORGE	
Le Porge	Le Temple	Sainte-Hélène
Salaunes	Saumos	

Communauté d'agglomération COBAN (8 communes) Siège : 46 avenue des Colonies 33510 Andernos-les-Bains		
Point de livraison unique	ANDERNOS-LES-BAINS	
Andernos-les-Bains	Arès	Audenge
Biganos	Lanton	Lège-Cap-Ferret
Marcheprime	Mios	

Communauté d'agglomération COBAS (4 communes) Siège : 2 allée d'Espagne 33120 Arcachon		
Point de livraison unique	ARCACHON	
Arcachon	Gujan-Mestras	La Teste-de-Buch
Le Teich		

Communauté de communes du Val de l'Eyre (5 communes) Siège : 20 route de Suzon 33830 Bélin-Béliet		
Point de livraison unique	BELIN-BÉLIET	
Bélin-Béliet	Le Barp	Lugos
Saint-Magne	Salles	

Communauté de communes Jalle-Eau Bourde (3 communes) Siège : Mairie de Cestas – 2 avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS		
Point de livraison unique	CESTAS	
Canéjan	Cestas	Saint-Jean-d'Ilac

Communauté de communes des Coteaux bordelais (8 communes) Siège : 8 rue Newton 33370 Tresses		
Point de livraison unique	TRESSES	
Bonnetan	Camarsac	Carignan-de-Bordeaux
Croignon	Fargues-Saint-Hilaire	Pompignac
Salleboeuf	Tresses	

Communauté de communes du Créonnais (15 communes) Siège : 39 boulevard Victor Hugo 33670 Créon		
Point de livraison unique	CRÉON	
Baron	Blésignac	Camiac-et-Saint-Denis
Capian	Créon	Cursan
Haux	La Sauve	Le Pout
Loupes	Madirac	Sadirac
Saint-Genès-de-Lombaud	Saint-Léon	Villenave-de-Rions

Bordeaux Métropole (28 communes) Siège : Esplanade Charles de Gaulle 33000 Bordeaux		
Point de livraison n° 1	BORDEAUX	
Bordeaux		
Point de livraison n° 2	AMBARÈS-ET-LAGRAVE	
Ambarès-et-Lagrave	Ambès	Artigues-près-Bordeaux
Bassens	Bouliac	Carbon-Blanc
Cenon	Floirac	Lormont
Saint-Louis-de-Montferrand	Saint-Vincent-de-Paul	
Point de livraison n° 3	PESSAC	
Bègles	Gradignan	Pessac
Talence	Villenave d'Ornon	
Point de livraison n° 4	BRUGES	
Blanquefort	Bruges	Eysines
Le Bouscat	Le Haillan	Le Taillan-Médoc
Martignas-sur-Jalle	Mérignac	Parempuyre
Saint-Aubin-de-Médoc	Saint-Médard-en-Jalles	

Communauté de communes de Montesquieu (13 communes) Commune siège : 1 allée Jean Rostand 33650 Martillac		
Point de livraison unique	LÉOGNAN	
Ayguemorte-les-Graves	Beautiran	Cabanac-et-Villagrains
Cadaujac	Castres-Gironde	Isle-Saint-Georges
La Brède	Léognan	Martillac
Saint-Médard-d'Eyrans	Saint-Morillon	Saint-Selve
Saucats		

Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux Mers (11 communes) Siège : 51 chemin du Port de l'Homme 33360 Latresne		
Point de livraison unique	LATRESNE	
Baurech	Cambes	Camblanes-et-Meynac
Cénac	Langoiran	Latresne
Le Tourne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac
Saint-Caprais-de-Bordeaux	Tabanac	

Communauté de communes des Rives de la Laurence (6 communes) Commune siège : Saint-Loubès		
Point de livraison unique	SAINT-LOUBÈS	
Beychac-et-Caillau	Montussan	Saint-Loubès
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	Sainte-Eulalie	Yvrac

Communauté de communes de Blaye (20 communes) Siège : 32 rue des Maçons 33390 Blaye		
Point de livraison n° 1	GAURIAC	
Bayon-sur-Gironde	Comps	Gauriac
Saint-Seurin-de-Bourg	Samonac	
Point de livraison n° 2	BLAYE	
Berson	Blaye	Campugnan
Cars	Fours	Générac
Plassac	Saint-Christoly-de-Blaye	Saint-Ciers-de-Canesse
Saint-Genès-de-Blaye	Saint-Girons-d'Aiguevives	Saint-Martin-Lacaussade
Saint-Paul-de-Blaye	Saugon	Villeneuve

Communauté de communes Latitude Nord Gironde (12 communes) Siège : 2 rue de la Ganne 33920 Saint-Savin		
Point de livraison unique	SAINT-SAVIN	
Cavignac	Cézac	Civrac-de-Blaye
Cubnezais	Donnezac	Laruscade
Marcenais	Marsas	Saint-Mariens
Saint-Savin	Saint-Vivien-de-Blaye	Saint-Yzan-de-Soudiac

Communauté de communes du Grand Cubzaguais (16 communes) Siège : 365 avenue Boucicaut 33240 Saint-André-de-Cubzac		
Point de livraison n° 1	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC	
Cubzac-les-Ponts	Gauriaguet	Peujard
Saint-André-de-Cubzac	Saint-Gervais	Saint-Laurent-d'Arce
Val-de-Virvée	Virzac	
Point de livraison n° 2	BOURG	
Bourg	Lansac	Mombrier
Prignac-et-Marcamps	Pugnac	Saint-Trojan
Tauriac	Teuillac	

Communauté de communes de l'Estuaire (14 communes) Siège : 38 avenue de la République 33820 Braud-et-Saint-Louis		
Point de livraison	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	
Anglade	Braud-et-Saint-Louis	Cartelègue
Etauliers	Eyrans	Mazion
Pleine-Selve	Reignac	Saint-Androny
Saint-Aubin-de-Blaye	Saint-Ciers-sur-Gironde	Saint-Palais
Saint-Seurin-de-Cursac	Val de Liveenne	

Communauté de communes du Fronsadais (18 communes) Siège : 1 avenue Charles de Gaulle – Saint-Germain-de-la-Rivière		
Point de livraison unique	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE	
Asques	Cadillac-en-Fronsadais	Fronsac
Galgon	La Lande-de-Fronsac	La Rivière
Lugon-et-l'Île-du-Carney	Mouillac	Périssac
Saillans	Saint-Aignan	Saint-Genès-de-Fronsac
Saint-Germain-de-la-Rivière	Saint-Michel-de-Fronsac	Saint-Romain-La-Virvée
Tarnès	Vérac	Villegouge

Communauté de communes Castillon-Pujols (30 communes) Siège : 1 allée de la République 33350 Castillon-la-Bataille		
Point de livraison unique	CASTILLON-LA-BATAILLE	
Bossugan	Branne	Cabara
Castillon-la-Bataille	Civrac-sur-Dordogne	Coubeyrac
Doulezon	Flaujagues	Gensac
Grézillac	Guillac	Jugazan
Juillac	Les Salles-de-Castillon	Lugaignac
Mérignas	Mouliets-et-Villemartin	Naujan-et-Postiac
Pessac-sur-Dordogne	Pujols	Rauzan
Ruch	Saint-Aubin-de-Branne	Saint-Jean-de-Blaignac
Saint-Magne-de-Castillon	Saint-Pey-de-Castets	Saint-Vincent-de-Pertignas
Sainte-Colombe	Sainte-Florence	Sainte-Radegonde
Saint-Michel-de-Montaigne : cf plan ORSEC départemental de la Dordogne		

Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais (22 communes) Siège : 2 Darthus 33330 Vignonet		
Point de livraison unique	VIGNONET	
Belvès-de-Castillon	Francs	Gardegan-et-Tourtirac
Les Artigues-de-Lussac	Lussac	Montagne
Néac	Petit-Palais-et-Cornemps	Puisseguin
Saint-Christophe-des-Bardes	Saint-Cibard	Saint-Emilion
Saint-Etienne-de-Lisse	Saint-Genès-de-Castillon	Saint-Hyppolyte
Saint-Laurent-des-Combes	Saint-Pey-d'Armens	Saint-Philippe-d'Aiguille
Saint-Sulpice-de-Faleyrens	Sainte-Terre	Tayac
Vignonet		

Communauté d'agglomération du Libournais (45 communes) Siège : 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne		
Point de livraison unique	LIBOURNE	
Abzac	Arveyres	Bayas
Bonzac	Cadarsac	Camps-sur-l'Isle
Chamadelle	Coutras	Daignac
Dardenac	Espiet	Génissac
Gours	Guitres	Izon
Lagorce	Lalande-de-Pomerol	Lapouyade
Le Fieu	Les Billaux	Les Peintures
Libourne	Les Eglisottes-et-Chalaires	Maransin
Moulon	Nérigean	Pomerol
Porchères	Puynormand	Sablons
Saint-Antoine-sur-l'Isle	Saint-Christophe-de-Double	Saint-Ciers-d'Abzac
Saint-Denis-de-Pile	Saint-Germain-du-Puch	Saint-Martin-de-Laye
Saint-Martin-du-Bois	Saint-Médard-de-Guizières	Saint-Quentin-de-Baron
Saint-Sauveur-de-Puynormand	Saint-Seurin-sur-l'Isle	Savignac-de-l'Isle
Tizac-de-Curton	Tizac-de-Lapouyade	Vayres

Communauté de communes du Pays Foyen (19 communes) Siège : 2 avenue Georges Clémenceau 33220 Pineuilh		
Point de livraison n° 1	PINEUILH	
Caplong	Eynesse	La Roquille
Les Lèves-et-Thoumeyragues	Ligueux	Margueron
Pineuilh	Riocard	Saint-André-et-Appelles
Saint-Avit-de-Soulège	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Saint-Philippe-du-Seignal
Saint-Quentin-de-Caplong	Sainte-Foy-la-Grande	
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt : cf plan ORSEC départemental de la Dordogne		
Point de livraison n° 2	PELLEGRUE	
Auriolles	Landerrouat	Listrac-de-Durèze
Massugas	Pellegrue	

Communauté de communes Convergence Garonne (27 communes) Siège : 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 Podensac		
Point de livraison unique	PODENSAC	
Arbanats	Barsac	Béguey
Budos	Cadillac	Cardan
Cérons	Donzac	Escoussans
Gabarnac	Guillos	Illats
Landiras	Laroque	Lestiac-sur-Garonne
Loupiac	Monprimblanc	Omet
Paillet	Podensac	Portets
Preignac	Pujols-sur-Ciron	Rions
Saint-Michel-de-Rieufret	Sainte-Croix-du-Mont	Virelade

Communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers (50 communes) Siège : 82 rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne		
Point de livraison unique	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	
Baigneaux	Bellebat	Bellefond
Blasimon	Castelmoron d'Albret	Castelviel
Caumont	Cazaugitat	Cessac
Cleyrac	Coirac	Courpiac
Cours-de-Monségur	Coutures-sur-Dropt	Daubèze
Dieulivol	Faleyras	Frontenac
Gornac	Ladaux	Landerrouet-sur-Ségur
Le Puy	Lugasson	Martres
Mauriac	Mesterrieux	Montignac
Mourens	Neuffons	Porte de Benauges
Rimons	Romagne	Saint-Antoine-du-Queyret
Saint-Brice	Saint-Félix-de-Foncaude	Saint-Ferme
Saint-Genis-du-Bois	Saint-Hilaire-du-Bois	Saint-Laurent-du-Bois

Saint-Martin-de-Lerm	Saint-Martin-du-Puy	Saint-Pierre-de-Bat
Saint-Sulpice-de-Guilleragues	Saint-Sulpice-de-Pommiers	Sainte-Gemme
Sauveterre-de-Guyenne	Soullignac	Soussac
Taillecavat	Targon	

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde (41 communes) Siège : 81 rue Armand Caduc 33190 La Réole		
Point de livraison n° 1	LA RÉOLE	
Bagas	Blaignac	Bourdelles
Camiran	Casseuil	Caudrot
Floudès	Fontet	Fossès-et-Baleyssac
Gironde-sur-Dropt	Hure	Lamothe-Landerron
La Réole	Les Esseintes	Loubens
Loupiac-de-La-Réole	Mongauzy	Montagoudin
Morizès	Noaillac	Saint-Exupéry
Saint-Hilaire de la Noaille	Saint-Laurent-du-Plan	Saint-Martin-de-Sescas
Saint-Michel de Lapujade	Saint-Pierre-d'Aurillac	Saint-Sève
Sainte-Foy-la-Longue		
Point de livraison n° 2	MONSÉGUR	
Monségur	Roquebrune	Saint-Vivien-de-Monségur
Point de livraison n° 3	AUROS	
Aillas	Auros	Barie
Bassanne	Berthez	Brannens
Brouqueyran	Pondaurat	Puybarban
Savignac		

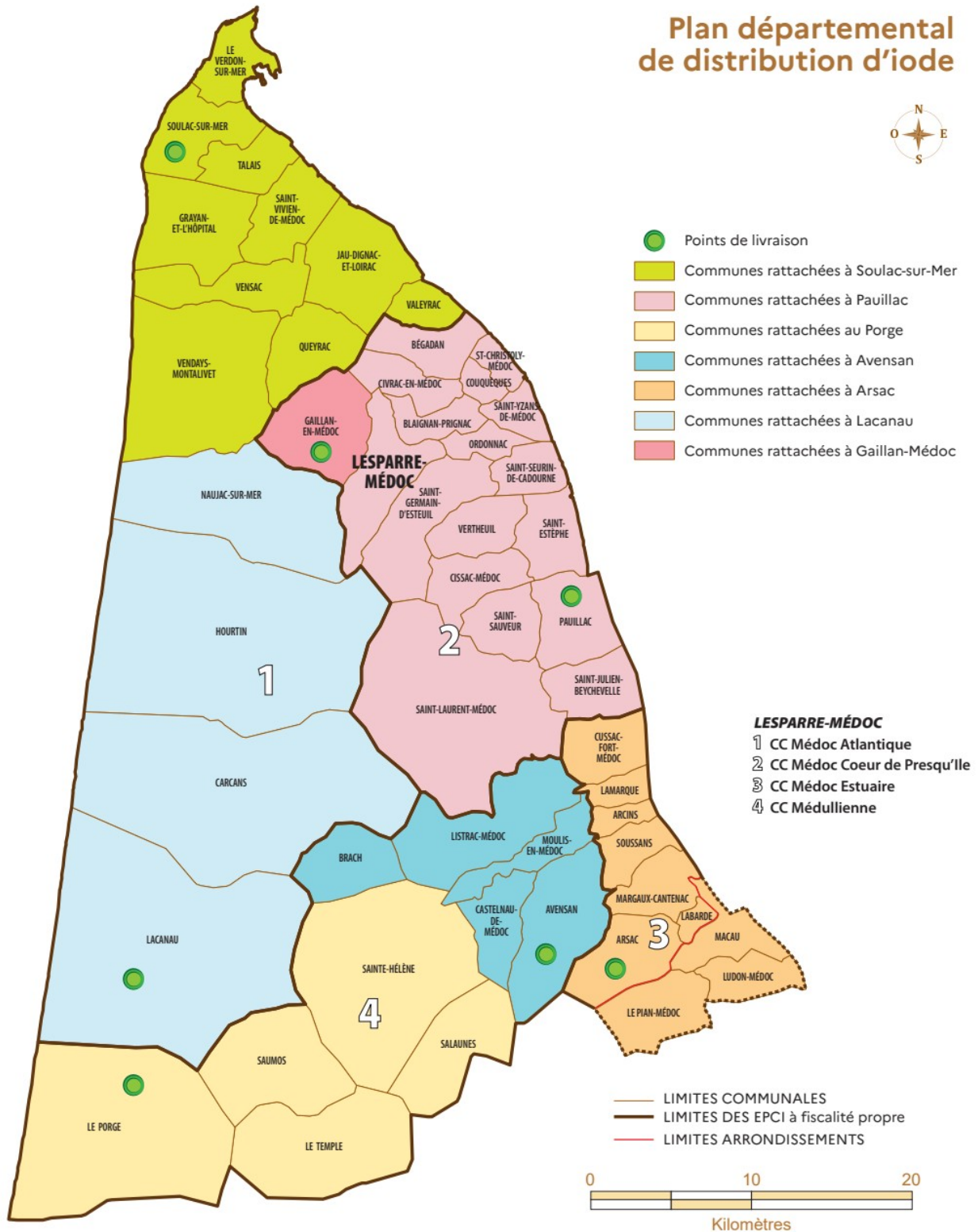
Communauté de communes du Bazadais (31 communes) Siège : Lieudit Coucut – Route de Lerm – 33430 Bazas		
Point de livraison unique	GRIGNOLS	
Aubiac	Bazas	Bernos-Beaulac
Birac	Captieux	Cauvignac
Cazats	Cours-les-Bains	Cudos
Escaudes	Gajac	Gans
Giscos	Goulade	Grignols
Labescau	Lados	Lartigue
Lavazan	Le Nizan	Lerm-et-Musset
Lignan-de-Bazas	Marimbault	Marions
Masseilles	Saint-Côme	Saint-Michel-de-Castelnau
Sauviac	Sendets	Sigalens
Sillas		

Communauté de communes du Sud Gironde (37 communes) Siège : 21 rue des Acacias 33210 Mazères		
Point de livraison n° 1	MAZÈRES	
Bieujac	Bommes	Castets-et-Castillon
Coimères	Fargues	Langon
Le Pian-sur-Garonne	Léogéats	Mazères
Roailan	Saint-André-du-Bois	Saint-Germain-de-Grave
Saint-Loubert	Saint-Macaire	Saint-Maixant
Saint-Martial	Saint-Pardon-de-Conques	Saint-Pierre-de-Mons
Sauternes	Semens	Toulence
Verdelais		
Point de livraison n° 2	SAINT-SYMPHORIEN	
Balizac	Bourideys	Cazalis
Hostens	Le Tuzan	Louchats
Lucmau	Noailan	Origne
Pompéjac	Préchac	Saint-Léger-de-Balson
Saint-Symphorien	Uzeste	Villandraut

Annexe 7 : répartition des communes par point de livraison et par arrondissement

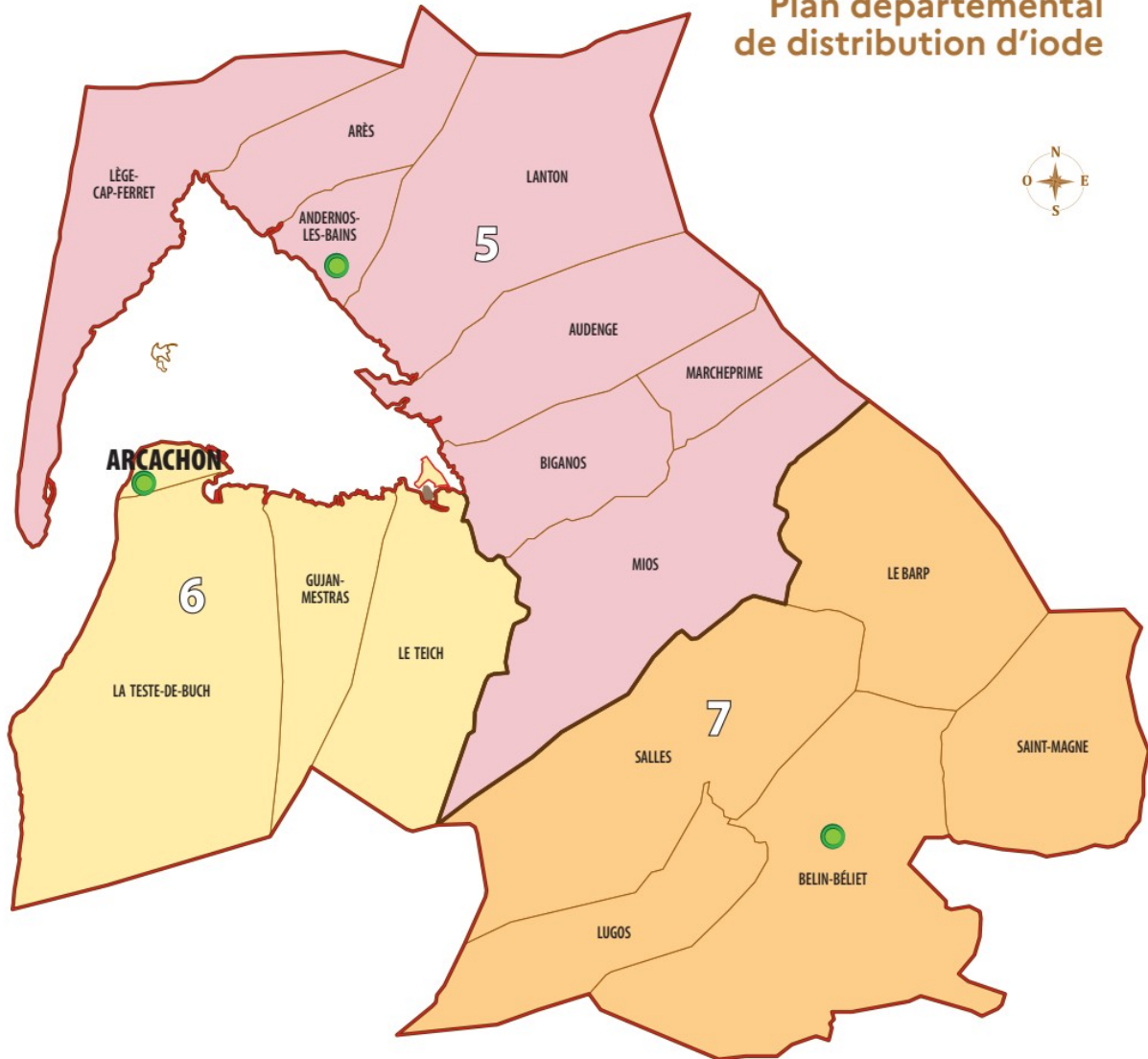
Arrondissement de Lesparre-Médoc

Plan départemental de distribution d'iode



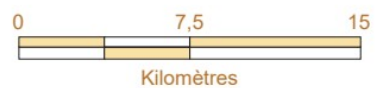
Arrondissement d'Arcachon

Plan départemental de distribution d'iode



- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES DES EPCI à fiscalité propre
- LIMITES ARRONDISSEMENTS
- Points de livraison
- Communes rattachées à Andernos-les-Bains
- Communes rattachées à Arcachon
- Communes rattachées à Belin-Béliet

- ARCACHON**
- 5 CA COBAN
 - 6 CA COBAS
 - 7 CC du Val de l'Eyre

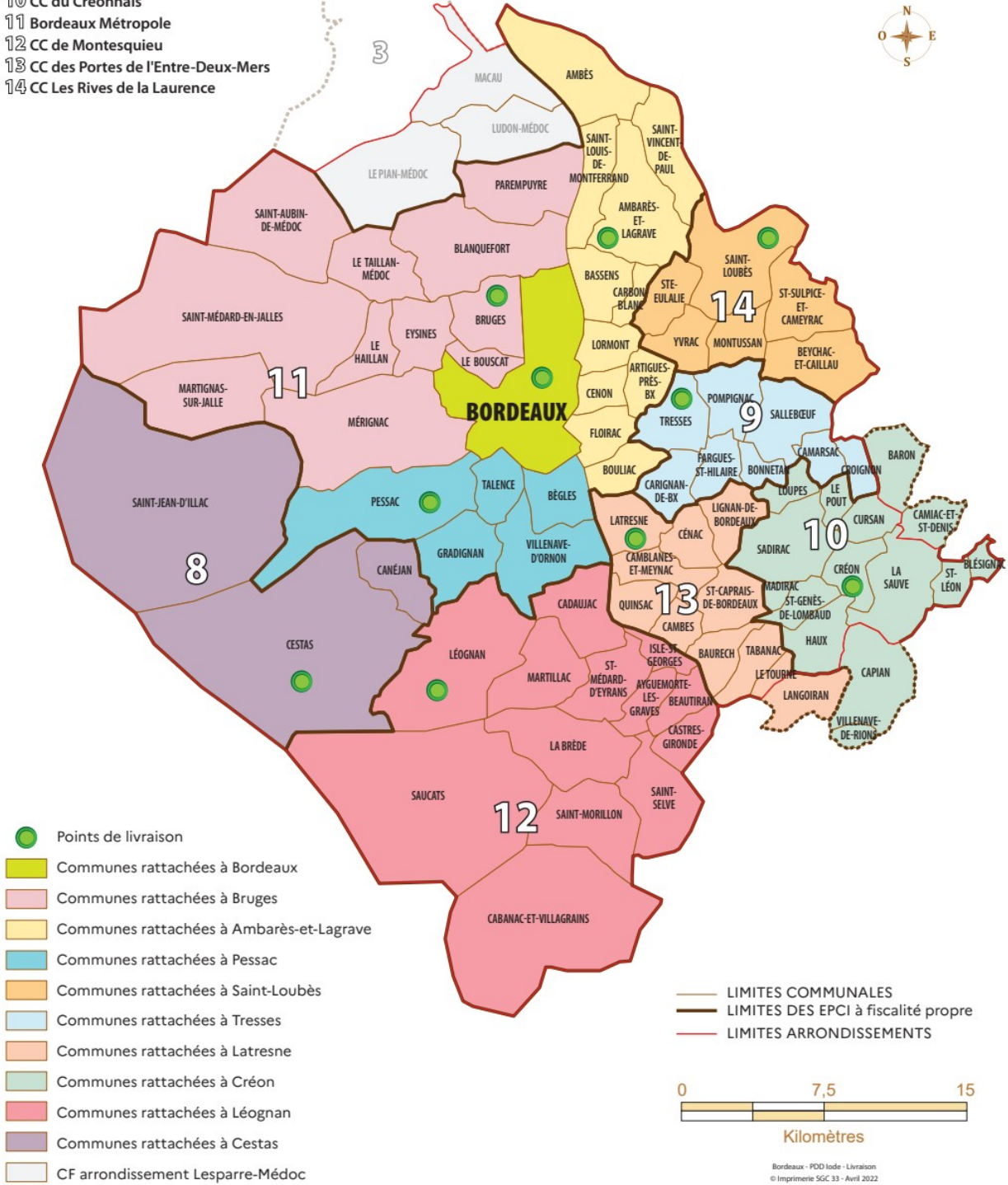


Arrondissement de Bordeaux

Plan départemental de distribution d'iode

BORDEAUX

- 8 CC Jalle-Eau Bourde
- 9 CC des Coteaux Bordelais
- 10 CC du Créonnais
- 11 Bordeaux Métropole
- 12 CC de Montesquieu
- 13 CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- 14 CC Les Rives de la Laurence

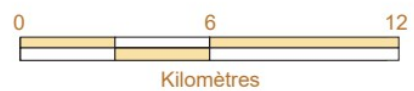


Arrondissement de Blaye

Plan départemental de distribution d'iode

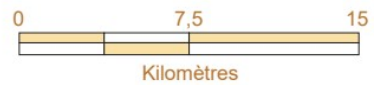


- BLAYE**
- 15 CC de Blaye
 - 16 CC Latitude Nord Gironde
 - 17 Grand Cubzaguais CC
 - 18 CC de l'Estuaire



Arrondissement de Libourne

Plan départemental de distribution d'iode





**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrondissement de Langon

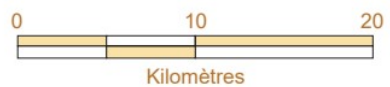
Plan départemental de distribution d'iode

LANGON

- 24 CC Convergence Garonne
- 25 CC rurales de l'Entre-Deux-Mers
- 26 CC du Réolais en Sud Gironde
- 27 CC du Bazadais
- 28 CC Sud Gironde



- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES DES EPCI à fiscalité propre
- LIMITES ARRONDISSEMENTS
- Points de livraison
- Communes rattachées à Podensac
- Communes rattachées à Sauveterre-de-Guyenne
- Communes rattachées à La Réole
- Communes rattachées à Monséguir
- Communes rattachées à Auros
- Communes rattachées à Grignols
- Communes rattachées à Mazères
- Communes rattachées à Saint-Symphorien
- CF arrondissements Bordeaux et Libourne



Langon - PDD Iode - Livraison
© Imprimerie SGC 33 - Mai 2022

Annexe 8 : dotation de comprimés par commune

Les communes **en rose** sont les points de livraison.

Les communes **en jaune** sont situées dans le périmètre des 20 km du PPI du CNPE du blayais et ne se verront attribuer que 50 % de leur dotation nécessaire, ces communes ayant déjà bénéficié d'une pré-distribution préventive.

Population de la Gironde par tranche d'âge, par commune et par EPCI (Chiffres INSEE au 01/01/2021 ©Insee Source : Insee, RP2018 exploitation principale)

	0-2 ans	3 ans-11 ans	12 ans-20 ans	21 ans et plus	Total population	EPCI	Nb comp < 20 ans	Nb total comp	1ère vague			2ème vague	
									Nb comp	Nb boîtes	% distribution	Nb comp	Nb boîtes
Grayan-et-l'Hôpital	29	112	93	1 194	1 428	CC Médoc Atlantique	327	2 715	918	92	33,79 %	1 797	180
Jau-Dignac-et-Loirac	19	75	78	788	960	CC Médoc Atlantique	250	1 826	647	65	35,44 %	1 179	118
Le Verdon-sur-Mer	20	85	77	1 149	1 331	CC Médoc Atlantique	259	2 557	815	82	31,88 %	1 742	175
Queyrac	24	105	110	1 135	1 374	CC Médoc Atlantique	349	2 619	919	92	35,08 %	1 700	171
Saint-Vivien-de-Médoc	46	133	129	1 481	1 789	CC Médoc Atlantique	437	3 399	1 176	118	34,61 %	2 223	223
Soulac-sur-Mer	31	155	162	2 472	2 820	CC Médoc Atlantique	510	5 454	1 696	170	31,10 %	3 758	376
Talais	21	69	64	599	753	CC Médoc Atlantique	218	1 416	526	53	37,15 %	890	90
Valeyrac	6	62	75	400	543	CC Médoc Atlantique	110	510	221	22	43,32 %	289	29
Vendays-Montalivet	35	172	163	2 056	2 426	CC Médoc Atlantique	533	4 645	1 543	154	33,22 %	3 102	311
Vensac	16	102	80	805	1 003	CC Médoc Atlantique	278	1 888	689	69	36,47 %	1 199	120
Total	247	1 070	1 031	12 079	14 427		3271	27 029	9 150	915	33,85 %	17 879	1 793
Carcans	55	216	215	1 930	2 416	CC Médoc Atlantique	701	4 561	1 693	169	37,12 %	2 868	287
Hourtin	83	320	308	2 948	3 659	CC Médoc Atlantique	1019	6 915	2 523	252	36,49 %	4 392	440
Lacanau	92	468	450	4 072	5 082	CC Médoc Atlantique	1460	9 604	3 549	355	36,95 %	6 055	606
Naujac-sur-Mer	24	84	104	876	1 088	CC Médoc Atlantique	316	2 068	766	77	37,03 %	1 302	131
Total	254	1 088	1 077	9 826	12 245		3 496	23 148	8 531	853	36,85 %	14 617	1 464
Total CC Médoc Atlantique	501	2 158	2 108	21 905	26 672		6 767	50 177	17 680	1 768	35,24 %	32 497	3 257
Gaillan-en-Médoc	49	213	189	1 883	2 334	CC Médoc Coeur de Presqu'île	640	4 406	1 598	160	36,28 %	2 808	281
Bégadan	16	89	65	742	912	CC Médoc Coeur de Presqu'île	119	861	306	31	35,57 %	555	56
Blaignan-Prignac	12	44	46	364	466	CC Médoc Coeur de Presqu'île	76	440	172	17	39,02 %	268	27
Cissac-Médoc	79	290	211	1 590	2 170	CC Médoc Coeur de Presqu'île	397	1 987	829	83	41,73 %	1 158	116
Civrac-en-Médoc	21	76	65	513	675	CC Médoc Coeur de Presqu'île	115	628	252	25	40,06 %	376	38
Couquèques	5	45	28	198	276	CC Médoc Coeur de Presqu'île	55	253	110	11	43,49 %	143	15
Lesparre-Médoc	190	571	596	4 447	5 804	CC Médoc Coeur de Presqu'île	978	5 425	2 158	216	39,78 %	3 267	327
Ordonnac	19	45	58	379	501	CC Médoc Coeur de Presqu'île	92	470	194	19	41,32 %	276	28
Pauillac	144	570	553	3 645	4 912	CC Médoc Coeur de Presqu'île	912	4 557	1 903	190	41,76 %	2 654	266
Saint-Christoly-Médoc	7	19	24	229	279	CC Médoc Coeur de Presqu'île	39	268	97	10	36,30 %	171	18
Saint-Estèphe	39	184	155	1 222	1 600	CC Médoc Coeur de Presqu'île	268	1 490	592	59	39,74 %	898	90
Saint-Germain-d'Esteuil	26	151	138	932	1 247	CC Médoc Coeur de Presqu'île	228	1 160	480	48	41,41 %	680	68
Saint-Julien-Beychevelle	23	71	51	458	603	CC Médoc Coeur de Presqu'île	100	558	221	22	39,67 %	337	34
Saint-Laurent-Médoc	135	634	517	3 482	4 768	CC Médoc Coeur de Presqu'île	903	4 384	1 857	186	42,35 %	2 527	253
Saint-Sauveur	31	131	120	1 014	1 296	CC Médoc Coeur de Presqu'île	203	1 217	468	47	38,43 %	749	75
Saint-Seurin-de-Cadourne	23	71	66	548	708	CC Médoc Coeur de Presqu'île	115	663	259	26	39,10 %	404	41
Saint-Yzans-de-Médoc	10	27	25	299	361	CC Médoc Coeur de Presqu'île	45	344	120	12	34,83 %	224	23
Vertheuil	29	126	138	1 007	1 300	CC Médoc Coeur de Presqu'île	217	1 224	483	48	39,48 %	741	75
Total	809	3 144	2 856	21 069	27 878		4862	25 929	10 502	1 050	40,50 %	15 427	1 550
Total CC Médoc Coeur Presq	858	3 357	3 045	22 952	30 212		5 502	30 335	12 100	1 210	39,89 %	18 235	1 831

Arcins	22	57	46	384	509	CC Médoc Estuaire	87	471	189	19	40,22 %	282	29
Arsac	125	473	392	2 644	3 634	CC Médoc Estuaire	1 382	6 670	2 833	283	42,47 %	3 837	384
Cussac-Fort-Médoc	88	369	286	1 551	2 294	CC Médoc Estuaire	516	2 067	966	97	46,71 %	1 101	111
Labarde	23	78	47	445	593	CC Médoc Estuaire	195	1 085	431	43	39,72 %	654	66
Lamarque	40	188	129	958	1 315	CC Médoc Estuaire	245	1 203	507	51	42,12 %	696	70
Le Pian-Médoc	277	848	691	4 922	6 738	CC Médoc Estuaire	2507	12 351	5 193	519	42,05 %	7 158	716
Ludon-Médoc	200	662	495	3 577	4 934	CC Médoc Estuaire	1852	9 006	3 811	381	42,31 %	5 195	520
Macau	188	590	451	3 088	4 317	CC Médoc Estuaire	1680	7 856	3 389	339	43,13 %	4 467	447
Margaux-Cantenac	97	368	300	2 155	2 920	CC Médoc Estuaire	1065	5 375	2 234	223	41,56 %	3 141	315
Soussans	62	205	202	1 174	1 643	CC Médoc Estuaire	337	1 511	666	67	44,05 %	845	85
Total	1 122	3 838	3 039	20 898	28 897		9 866	47 595	20 218	2 022	42,48 %	27 377	2 743

Avensan	121	467	305	2 110	3 003	Médullienne	1198	5 418	2 376	238	43,86 %	3 042	305
Brach	37	128	63	517	745	Médullienne	291	1 325	579	58	43,71 %	746	75
Castelnau-de-Médoc	156	676	458	3 499	4 789	Médullienne	1748	8 746	3 650	365	41,74 %	5 096	510
Listrac-Médoc	115	436	279	1 944	2 774	Médullienne	556	2 500	1 100	110	43,99 %	1 400	141
Moulis-en-Médoc	76	229	208	1 340	1 853	Médullienne	362	1 702	732	73	43,02 %	970	97
Total	505	1 936	1 313	9 410	13 164		4155	19 691	8 438	844	42,85 %	11 253	1 128
Le Porge	130	428	288	2 398	3 244	Médullienne	1134	5 930	2 424	242	40,87 %	3 506	351
Le Temple	25	87	40	472	624	Médullienne	192	1 136	439	44	38,65 %	697	70
Sainte-Hélène	91	379	355	2 001	2 826	Médullienne	1180	5 182	2 307	231	44,52 %	2 875	288
Salaunes	55	182	107	787	1 131	Médullienne	451	2 025	891	89	44,02 %	1 134	114
Saumos	15	62	49	400	526	Médullienne	175	975	387	39	39,70 %	588	59
Total	316	1 138	839	6 058	8 351		3132	15 248	6 448	645	42,29 %	8 800	882
Total CC Médullienne	821	3 074	2 152	15 468	21 515		7 287	34 939	14 886	1 489	42,61 %	20 053	2 010

Andernos-les-Bains	167	793	981	10 155	12 096	COBAN	2922	23 232	7 975	797	34,33 %	15 257	1 526
Arès	115	488	431	5 316	6 350	COBAN	1465	12 097	4 096	410	33,86 %	8 001	801
Audenge	234	884	807	6 411	8 336	COBAN	2732	15 554	6 115	611	39,31 %	9 439	944
Biganos	300	1 217	1 180	8 224	10 921	COBAN	3877	20 325	8 298	830	40,83 %	12 027	1 203
Lanton	116	538	529	5 915	7 098	COBAN	1712	13 542	4 657	466	34,39 %	8 885	889
Lège-Cap-Ferret	174	677	661	6 862	8 374	COBAN	2173	15 897	5 631	563	35,42 %	10 266	1 027
Marcheprime	155	585	578	3 543	4 861	COBAN	1896	8 982	3 850	385	42,86 %	5 132	514
Mios	445	1 577	1 099	7 276	10 397	COBAN	4220	18 772	8 303	830	44,23 %	10 469	1 047
Total	1 706	6 759	6 266	53 702	68 433		20 997	128 401	48 924	4 892	38,10 %	79 477	7 951

Arcachon	119	617	671	10 161	11 568	COBAS	2078	22 400	6 950	695	31,03 %	15 450	1 545
Gujan-Mestras	462	1 819	2 213	17 048	21 542	COBAS	6707	40 803	15 582	1 558	38,19 %	25 221	2 523
La Teste-de-Buch	533	2 067	2 451	21 196	26 247	COBAS	7502	49 894	18 354	1 835	36,79 %	31 540	3 155
Le Teich	206	840	956	6 203	8 205	COBAS	2958	15 364	6 300	630	41,00 %	9 064	907
Total	1 320	5 343	6 291	54 608	67 562		19 245	128 461	47 185	4 719	36,73 %	81 276	8 130

Le Barp	192	812	626	3 927	5 557	CC Val de l'Eyre	2256	10 110	4 455	445	44,06 %	5 655	566
Belin-Béliet	174	752	655	4 052	5 633	CC Val de l'Eyre	2236	10 340	4 485	448	43,37 %	5 855	586
Lugos	33	125	103	687	948	CC Val de l'Eyre	364	1 738	742	74	42,69 %	996	100
Saint-Magne	39	142	95	734	1 010	CC Val de l'Eyre	371	1 839	771	77	41,92 %	1 068	107
Salles	199	993	843	5 181	7 216	CC Val de l'Eyre	2878	13 240	5 758	576	43,49 %	7 482	749
Total	637	2 824	2 322	14 581	20 364		8 105	37 267	16 211	1 621	43,50 %	21 056	2 108

Canéjan	159	565	673	4 463	5 860	CC Jalle-Eau Bourde	2070	10 996	4 462	446	40,58 %	6 534	654
Cestas	306	1 479	1 715	13 436	16 936	CC Jalle-Eau Bourde	5215	32 087	12 194	1 219	38,00 %	19 893	1 990
Saint-Jean-d'Illac	312	1 072	1 082	6 211	8 677	CC Jalle-Eau Bourde	3548	15 970	7 021	702	43,97 %	8 949	895
Total	777	3 116	3 470	24 110	31 473		10 833	59 053	23 677	2 368	40,09 %	35 376	3 539

Bonnetan	35	130	84	718	967	CC des Coteaux bordelais	333	1 769	718	72	40,57 %	1 051	106
Camarsac	32	112	111	755	1 010	CC des Coteaux bordelais	366	1 876	774	77	41,26 %	1 102	111
Carignan-de-Bordeaux	101	486	416	2 969	3 972	CC des Coteaux bordelais	1419	7 357	3 019	302	41,04 %	4 338	434
Croignon	34	105	57	469	665	CC des Coteaux bordelais	253	1 191	512	51	42,99 %	679	68
Fargues-Saint-Hilaire	95	284	261	2 366	3 006	CC des Coteaux bordelais	901	5 633	2 126	213	37,75 %	3 507	351
Pompignac	92	360	299	2 321	3 072	CC des Coteaux bordelais	1050	5 692	2 288	229	40,20 %	3 404	341
Salleboeuf	91	270	263	1 936	2 560	CC des Coteaux bordelais	887	4 759	1 922	192	40,39 %	2 837	284
Tresses	137	547	528	3 609	4 821	CC des Coteaux bordelais	1740	8 958	3 688	369	41,17 %	5 270	527
Total	617	2 294	2 019	15 143	20 073		6 949	37 235	15 048	1 505	40,41 %	22 187	2 222

Baron	38	161	158	807	1 164	CC du Créonnais	515	2 129	978	98	45,94 %	1 151	116
Blésignac	8	38	36	220	302	CC du Créonnais	118	558	239	24	42,90 %	319	32
Camiac-et-Saint-Denis	10	49	42	261	362	CC du Créonnais	143	665	288	29	43,25 %	377	38
Capián	22	73	83	559	737	CC du Créonnais	261	1 379	561	56	40,68 %	818	82
Créon	135	531	514	3 584	4 764	CC du Créonnais	1694	8 862	3 621	362	40,87 %	5 241	525
Cursan	33	101	66	454	654	CC du Créonnais	266	1 174	521	52	44,41 %	653	66
Haux	32	99	82	617	830	CC du Créonnais	295	1 529	628	63	41,04 %	901	91
La Sauve	48	214	166	1 090	1 518	CC du Créonnais	594	2 774	1 197	120	43,16 %	1 577	158
Le Pout	26	110	63	410	609	CC du Créonnais	262	1 082	497	50	45,96 %	585	59
Loupes	34	104	102	574	814	CC du Créonnais	342	1 490	666	67	44,70 %	824	83
Madirac	11	31	27	192	261	CC du Créonnais	96	480	200	20	41,75 %	280	28
Sadirac	167	631	513	3 060	4 371	CC du Créonnais	1824	7 944	3 552	355	44,71 %	4 392	440
Saint-Genès-de-Lombaud	12	43	54	278	387	CC du Créonnais	163	719	319	32	44,42 %	400	40
Saint-Léon	14	45	36	245	340	CC du Créonnais	131	621	266	27	42,85 %	355	36
Villenave-de-Rions	14	33	37	249	333	CC du Créonnais	121	619	256	26	41,30 %	363	37
Total	604	2 263	1 979	12 600	17 446		6 825	32 025	13 790	1 379	43,06 %	18 235	1 831

Bordeaux	7 558	21 481	33 102	194 929	257 070	Bordeaux Métropole – MMM	95 243	485 101	200 752	20 075	41,38 %	284 349	28 435
Ambarès-et-Lagrave	594	2 138	2 083	11 750	16 565	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	6898	30 398	13 510	1 351	44,44 %	16 888	1 689
Ambès	102	366	354	2 248	3 070	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	1176	5 672	2 410	241	42,48 %	3 262	327
Artigues-près-Bordeaux	344	962	926	6 416	8 648	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	3158	15 990	6 636	664	41,50 %	9 354	936
Bassens	260	867	813	5 464	7 404	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	2753	13 681	5 729	573	41,87 %	7 952	796
Bouliac	124	400	377	2 761	3 662	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	1278	6 800	2 757	276	40,54 %	4 043	405
Carbon-Blanc	286	981	844	6 061	8 172	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	2955	15 077	6 234	623	41,35 %	8 843	885
Cenon	1 031	2 730	2 914	18 617	25 292	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	9589	46 823	19 773	1 977	42,23 %	27 050	2 705
Floirac	738	2 172	1 995	12 977	17 882	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	6900	32 854	14 046	1 405	42,75 %	18 808	1 881
Lormont	1 142	2 859	2 609	16 519	23 129	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	9219	42 257	18 410	1 841	43,57 %	23 847	2 385
Saint-Louis-de-Montferrand	86	263	220	1 580	2 149	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	789	3 949	1 648	165	41,73 %	2 301	231
Saint-Vincent-de-Paul	25	105	121	751	1 002	Bordeaux Métropole – Pôle rive droite	372	1 874	780	78	41,60 %	1 094	110
Total	4 732	13 843	13 256	85 144	116 975		45 087	215 375	91 931	29 268	42,68 %	123 444	12 350
Bègles	1 093	3 057	3 229	22 290	29 669	Bordeaux Métropole – Pôle sud	10608	55 188	22 611	2 261	40,97 %	32 577	3 258
Gradignan	693	2 313	3 294	19 135	25 435	Bordeaux Métropole – Pôle sud	9594	47 864	20 004	2 000	41,79 %	27 860	2 786
Pessac	1 880	6 354	9 111	47 029	64 374	Bordeaux Métropole – Pôle sud	26456	120 514	52 668	5 267	43,70 %	67 846	6 785
Talence	1 024	3 209	7 352	31 116	42 701	Bordeaux Métropole – Pôle sud	18937	81 169	36 591	3 659	45,08 %	44 578	4 458
Villenave-d'Ornon	1 214	3 702	3 585	26 777	35 278	Bordeaux Métropole – Pôle sud	12086	65 640	26 363	2 636	40,16 %	39 277	3 928
Total	5 904	18 635	26 571	146 347	197 457		77 681	370 375	158 238	15 824	42,72 %	212 137	21 215
Blanquefort	422	1 757	1 858	11 473	15 510	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	5895	28 841	12 168	1 217	42,19 %	16 673	1 668
Bruges	731	2 058	1 863	13 665	18 317	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	6515	33 845	13 876	1 388	41,00 %	19 969	1 997
Eysines	873	2 767	2 690	17 779	24 109	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	9020	44 578	18 716	1 872	41,98 %	25 862	2 587
Le Bouscat	793	2 376	2 321	18 434	23 924	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	7811	44 679	17 529	1 753	39,23 %	27 150	2 716
Le Haillan	362	1 244	1 207	8 528	11 341	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	4020	21 076	8 604	860	40,82 %	12 472	1 248
Le Taillan-Médoc	315	1 221	1 117	7 465	10 118	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	3770	18 700	7 837	784	41,91 %	10 863	1 087
Martignas-sur-Jalles	203	827	856	5 613	7 499	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	2742	13 968	5 780	578	41,38 %	8 188	819
Mérignac	2 294	6 643	7 278	54 598	70 813	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	23493	132 689	52 353	5 235	39,46 %	80 336	8 034
Parempuyre	295	1 044	896	6 728	8 963	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	3131	16 587	6 739	674	40,63 %	9 848	985
Saint-Aubin-de-Médoc	169	930	992	5 324	7 415	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	3083	13 731	6 069	607	44,20 %	7 662	767
Saint-Médard-en-Jalles	796	3 748	3 760	23 232	31 536	Bordeaux Métropole – Pôle ouest	12064	58 528	24 794	2 479	42,36 %	33 734	3 374
Total	7 253	24 615	24 838	172 839	229 545		81 544	427 222	174 465	17 446	40,84 %	252 757	25 282
Total Bordeaux Métropole	25 447	78 574	97 767	599 259	801 047		299 555	1 498 073	625 386	82 614	41,75 %	872 687	87 282
Ayguemorte-les-Graves	55	193	118	928	1 294	CC de Montesquieu	484	2 340	993	99	42,43 %	1 347	135
Beautiran	74	260	290	1 677	2 301	CC de Montesquieu	914	4 268	1 842	184	43,17 %	2 426	243
Cabanac-et-Villagrains	106	342	313	1 655	2 416	CC de Montesquieu	1074	4 384	2 028	203	46,25 %	2 356	236
Cadaujac	236	734	601	4 646	6 217	CC de Montesquieu	2172	11 464	4 665	467	40,70 %	6 799	680
Castres-Gironde	105	324	254	1 709	2 392	CC de Montesquieu	937	4 355	1 884	188	43,27 %	2 471	248
Isle-Saint-Georges	12	51	51	409	523	CC de Montesquieu	165	983	379	38	38,54 %	604	61
La Brède	111	494	551	3 211	4 367	CC de Montesquieu	1707	8 129	3 475	348	42,75 %	4 654	466
Léognan	289	1 185	1 156	7 841	10 471	CC de Montesquieu	3786	19 468	8 020	802	41,20 %	11 448	1 145
Martillac	125	434	327	2 301	3 187	CC de Montesquieu	1213	5 815	2 478	248	42,61 %	3 337	334

Saint-Médard-d'Eyrans	99	379	337	2 225	3 040	CC de Montesquieu	1152	5 602	2 370	237	42,31 %	3 232	324
Saint-Morillon	63	243	226	1 186	1 718	CC de Montesquieu	758	3 130	1 439	144	45,97 %	1 691	170
Saint-Selve	171	488	341	2 202	3 202	CC de Montesquieu	1341	5 745	2 591	259	45,09 %	3 154	316
Saucats	147	494	284	2 231	3 156	CC de Montesquieu	1209	5 671	2 442	244	43,07 %	3 229	323
Total	1 593	5 621	4 849	32 221	44 284		16 912	81 354	34 606	3 461	42,54 %	46 748	4 681

Baurech	37	117	89	655	898	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	332	1 642	689	69	41,97 %	953	96
Cambes	57	186	158	1 280	1 681	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	559	3 119	1 237	124	39,67 %	1 882	189
Camblanes-et-Meynac	67	355	335	2 158	2 915	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	1092	5 408	2 268	227	41,94 %	3 140	314
Cénac	60	204	209	1 522	1 995	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	682	3 726	1 492	149	40,05 %	2 234	224
Langoiran	55	264	233	1 588	2 140	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	785	3 961	1 647	165	41,57 %	2 314	232
Latresne	81	367	393	2 672	3 513	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	1234	6 578	2 665	266	40,51 %	3 913	392
Le Tourne	37	94	77	598	806	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	285	1 481	607	61	40,99 %	874	88
Lignan-de-Bordeaux	28	107	73	608	816	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	281	1 497	607	61	40,52 %	890	90
Quinsac	70	295	230	1 618	2 213	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	825	4 061	1 708	171	42,07 %	2 353	236
Saint-Caprais-de-Bordeaux	129	385	367	2 407	3 288	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	1248	6 062	2 566	257	42,34 %	3 496	350
Tabanac	35	103	106	839	1 083	CC Portes de l'Entre-Deux-Mers	350	2 028	791	79	39,01 %	1 237	124
Total	656	2 477	2 270	15 945	21 348		7 673	39 563	16 278	1 628	41,14 %	23 285	2 335

Beychac-et-Caillau	101	269	223	1 675	2 268	CC secteur des Rives de la Laurence	816	4 166	1 722	172	41,34 %	2 444	245
Montussan	128	375	380	2 405	3 288	CC secteur des Rives de la Laurence	1263	6 073	2 584	258	42,55 %	3 489	349
Saint-Loubès	347	1 293	1 100	7 030	9 770	CC secteur des Rives de la Laurence	3840	17 900	7 733	773	43,20 %	10 167	1 017
Saint-Sulpice-et-Cameyrac	145	498	481	3 519	4 643	CC secteur des Rives de la Laurence	1605	8 643	3 485	348	40,32 %	5 158	516
Sainte-Eulalie	169	570	525	3 467	4 731	CC secteur des Rives de la Laurence	1789	8 723	3 686	369	42,26 %	5 037	504
Yrac	96	302	250	2 170	2 818	CC secteur des Rives de la Laurence	898	5 238	2 037	204	38,89 %	3 201	321
Total	986	3 307	2 959	20 266	27 518		10 211	50 743	21 248	2 125	41,87 %	29 495	2 952

Bayon-sur-Gironde	21	72	57	563	713	CC Blaye	207	1 333	497	50	37,28 %	836	84
Comps	14	88	54	391	547	CC Blaye	210	992	426	43	42,92 %	566	57
Gauriac	13	82	50	592	737	CC Blaye	195	1 379	495	49	35,89 %	884	89
Samonac	11	48	25	338	422	CC Blaye	109	785	280	28	35,64 %	505	51
Saint-Seurin-de-Bourg	13	56	43	295	407	CC Blaye	155	745	317	32	42,56 %	428	43
Total	72	346	229	2 179	2 826		876	5 234	2 014	201	38,49 %	3 220	324
Berson	46	196	202	1363	1807	CC Blaye	325	1688	692	69	41,00 %	996	100
Blaye	147	448	514	3711	4820	CC Blaye	813	4524	1797	180	39,72 %	2727	273
Campugnan	12	55	60	375	502	CC Blaye	95	470	197	20	41,96 %	273	28
Cars	24	113	110	951	1198	CC Blaye	180	1131	426	43	37,67 %	705	71
Fours	3	33	23	241	300	CC Blaye	43	284	105	10	36,89 %	179	18
Générac	11	56	64	407	538	CC Blaye	99	506	209	21	41,32 %	297	30
Plassac	21	97	78	713	909	CC Blaye	139	852	324	32	38,06 %	528	53
Saint-Christoly-de-Blaye	53	177	209	1500	1939	CC Blaye	326	1826	723	72	39,60 %	1103	111
Saint-Ciers-de-Canesse	20	86	99	598	803	CC Blaye	154	752	318	32	42,23 %	434	44

Saint-Genès-de-Blaye	9	65	47	364	485	CC Blaye	86	450	184	18	40,86 %	266	27
Saint-Girons-d'Aiguevives	25	106	78	734	943	CC Blaye	145	879	336	34	38,25 %	543	55
Saint-Martin-Lacaussade	24	122	107	897	1150	CC Blaye	182	1079	417	42	38,62 %	662	67
Saint-Paul	30	98	104	723	955	CC Blaye	170	893	364	36	40,79 %	529	53
Saugon	19	58	61	341	479	CC Blaye	101	442	197	20	44,60 %	245	25
Villeneuve	9	37	38	312	396	CC Blaye	63	375	145	14	38,55 %	230	24
Total	453	1 747	1 794	13 230	17 224		2 921	16 151	6 434	643	39,84 %	9 717	979
Total CC Blaye	525	2 093	2 023	15 409	20 050		3 797	21 385	8 448	845	39,51 %	12 937	1 303

Cavignac	93	301	216	1 538	2 148	CC Lattitude Nord Gironde	826	3 902	1 675	167	42,92 %	2 227	223
Cézac	97	393	321	1 801	2 612	CC Lattitude Nord Gironde	1132	4 734	2 162	216	45,66 %	2 572	258
Civrac-de-Blaye	32	97	111	621	861	CC Lattitude Nord Gironde	351	1 593	697	70	43,78 %	896	90
Cubnezais	68	224	183	1 100	1 575	CC Lattitude Nord Gironde	658	2 858	1 280	128	44,77 %	1 578	158
Donnezac	21	95	93	702	911	CC Lattitude Nord Gironde	153	853	339	34	39,69 %	514	52
Laruscade	108	436	355	1 901	2 800	CC Lattitude Nord Gironde	1254	5 056	2 354	235	46,55 %	2 702	271
Marcenais	28	101	84	579	792	CC Lattitude Nord Gironde	297	1 455	613	61	42,16 %	842	85
Marsas	42	168	141	862	1 213	CC Lattitude Nord Gironde	492	2 216	974	97	43,95 %	1 242	125
Saint-Mariens	59	241	158	1 153	1 611	CC Lattitude Nord Gironde	616	2 922	1 252	125	42,83 %	1 670	168
Saint-Savin	109	420	391	2302	3222	CC Lattitude Nord Gironde	657	2959	1 301	130	43,95 %	1 658	166
Saint-Vivien-de-Blaye	7	42	43	261	353	CC Lattitude Nord Gironde	135	657	278	28	42,30 %	379	38
Saint-Yzan-de-Soudiac	98	342	296	1 663	2 399	CC Lattitude Nord Gironde	1032	4 358	1 980	198	45,43 %	2 378	238
Total	762	2 860	2 392	14 483	20 497		7 603	33 563	14 903	1 490	44,40 %	18 660	1 872

Bourg	57	252	277	1 672	2 258	CC Grand Cubzaguais	863	4 207	1 778	178	42,26 %	2 429	243
Lansac	17	84	78	541	720	CC Grand Cubzaguais	257	1 339	548	55	40,94 %	791	80
Mombrier	11	62	40	310	423	CC Grand Cubzaguais	153	773	321	32	41,54 %	452	46
Prignac-et-Marcamps	42	142	136	1 064	1 384	CC Grand Cubzaguais	456	2 584	1 018	102	39,40 %	1 566	157
Pugnac	76	279	214	1 716	2 285	CC Grand Cubzaguais	783	4 215	1 700	170	40,33 %	2 515	252
Saint-Trojan	12	49	27	255	343	CC Grand Cubzaguais	59	314	127	13	40,54 %	187	19
Tauriac	42	136	139	970	1 287	CC Grand Cubzaguais	456	2 396	977	98	40,78 %	1 419	142
Teuillac	29	116	92	646	883	CC Grand Cubzaguais	329	1 621	682	68	42,05 %	939	94
Total	286	1 120	1 003	7 174	9 583		3356	17 449	7 151	715	40,98 %	10 298	1 033
Cubzac-les-Ponts	99	319	256	1 817	2 491	CC Grand Cubzaguais	930	4 564	1 923	192	42,13 %	2 641	265
Gauriaguet	60	204	152	918	1 334	CC Grand Cubzaguais	568	2 404	1 091	109	45,38 %	1 313	132
Peujard	69	306	272	1 512	2 159	CC Grand Cubzaguais	919	3 943	1 777	178	45,06 %	2 166	217
Saint-André-de-Cubzac	475	1 565	1 240	8 771	12 051	CC Grand Cubzaguais	4520	22 062	9 318	932	42,24 %	12 744	1 275
Saint-Gervais	76	256	214	1 346	1 892	CC Grand Cubzaguais	760	3 452	1 511	151	43,77 %	1 941	195
Saint-Laurent-d'Arce	47	198	166	1 052	1 463	CC Grand Cubzaguais	577	2 681	1 160	116	43,27 %	1 521	153
Val de Virvée	113	487	412	2 523	3 535	CC Grand Cubzaguais	1424	6 470	2 831	283	43,76 %	3 639	364
Virzac	30	146	134	792	1 102	CC Grand Cubzaguais	444	2 028	885	89	43,64 %	1 143	115
Total	969	3 481	2 846	18 731	26 027		10142	47 604	20 496	2 050	43,05 %	27 108	2 716
Total CC Grand Cubzaguais	1 255	4 601	3 849	25 905	35 610		13 498	65 053	27 647	2 765	42,50 %	37 406	3 749

Anglade	32	102	87	714	935	CC de l'Estuaire	156	870	345	35	39,68 %	525	53
Braud-et-Saint-Louis	43	175	153	1 198	1 569	CC de l'Estuaire	264	1 460	582	58	39,83 %	878	88
Cartelègue	34	160	134	900	1 228	CC de l'Estuaire	233	1 131	479	48	42,35 %	652	66
Étauliers	42	176	121	1 145	1 484	CC de l'Estuaire	232	1 377	531	53	38,60 %	846	85
Eyrans	20	82	85	581	768	CC de l'Estuaire	138	719	294	29	40,94 %	425	43
Mazion	9	66	58	398	531	CC de l'Estuaire	97	495	205	20	41,35 %	290	30
Pleine-Selve	8	23	27	160	218	CC de l'Estuaire	44	204	88	9	43,32 %	116	12
Reignac	44	185	179	1 183	1 591	CC de l'Estuaire	295	1 478	616	62	41,71 %	862	87
Saint-Androny	7	49	43	448	547	CC de l'Estuaire	73	521	186	19	35,76 %	335	34
Saint-Aubin-de-Blaye	39	94	104	633	870	CC de l'Estuaire	172	805	347	35	43,12 %	458	46
Saint-Ciers-sur-Gironde	101	311	287	2 312	3 011	CC de l'Estuaire	495	2 807	1 106	111	39,38 %	1 701	171
Saint-Palais	16	44	46	394	500	CC de l'Estuaire	78	472	181	18	38,28 %	291	30
Saint-Seurin-de-Cursac	30	59	58	623	770	CC de l'Estuaire	104	727	262	26	36,06 %	465	47
Val de Livenne	61	215	174	1 305	1 755	CC de l'Estuaire	314	1 619	666	67	41,14 %	953	96
Total	486	1 741	1 556	11 994	15 777		2 695	14 685	5 889	589	40,10 %	8 796	888

Asques	9	52	49	341	451	CC du Fronsadais	159	841	342	34	40,66 %	499	50
Cadillac-en-Fronsadais	49	172	131	925	1 277	CC du Fronsadais	483	2 333	990	99	42,45 %	1 343	135
Fronsac	22	116	120	889	1 147	CC du Fronsadais	378	2 156	847	85	39,28 %	1 309	131
Galgon	89	343	301	2 268	3 001	CC du Fronsadais	1034	5 570	2 245	225	40,31 %	3 325	333
La Lande-de-Fronsac	94	301	252	1 830	2 477	CC du Fronsadais	899	4 559	1 891	189	41,47 %	2 668	267
La Rivière	17	58	32	320	427	CC du Fronsadais	139	779	308	31	39,59 %	471	48
Lugon-et-l'Île-du-Carnay	46	172	132	965	1 315	CC du Fronsadais	482	2 412	1 007	101	41,73 %	1 405	141
Mouillac	1	7	10	69	87	CC du Fronsadais	28	166	64	6	38,62 %	102	11
Périssac	48	145	138	866	1 197	CC du Fronsadais	469	2 201	948	95	43,06 %	1 253	126
Saillans	8	44	48	293	393	CC du Fronsadais	148	734	308	31	41,91 %	426	43
Saint-Aignan	3	14	28	155	200	CC du Fronsadais	73	383	156	16	40,81 %	227	23
Saint-Genès-de-Fronsac	32	128	84	578	822	CC du Fronsadais	328	1 484	651	65	43,85 %	833	84
Saint-Germain-de-la-Rivière	18	41	49	281	389	CC du Fronsadais	157	719	313	31	43,59 %	406	41
Saint-Michel-de-Fronsac	14	48	62	403	527	CC du Fronsadais	186	992	402	40	40,50 %	590	60
Saint-Romain-la-Virvée	32	97	91	652	872	CC du Fronsadais	311	1 615	662	66	41,01 %	953	96
Tarnès	17	33	40	241	331	CC du Fronsadais	130	612	263	26	42,99 %	349	35
Vérac	29	138	120	644	931	CC du Fronsadais	407	1 695	776	78	45,76 %	919	92
Villegouge	45	140	153	918	1 256	CC du Fronsadais	491	2 327	997	100	42,85 %	1 330	133
Total	573	2 049	1 840	12 638	17 100		6 143	31 578	13 170	1 317	41,71 %	18 408	1 849

Bossugan	0	3	6	30	39	CC Castillon-Pujols	15	75	31	3	41,75 %	44	5
Branne	35	136	160	966	1 297	CC Castillon-Pujols	491	2 423	1 018	102	42,01 %	1 405	141
Cabara	11	73	51	375	510	CC Castillon-Pujols	186	936	390	39	41,62 %	546	55
Castillon-la-Bataille	118	358	316	2 388	3 180	CC Castillon-Pujols	1108	5 884	2 388	239	40,58 %	3 496	350
Civrac-sur-Dordogne	5	23	24	171	223	CC Castillon-Pujols	76	418	167	17	39,93 %	251	26

Coubeyrac	1	3	2	65	71	CC Castillon-Pujols	8	138	38	4	27,55 %	100	10
Doulezon	4	22	22	218	266	CC Castillon-Pujols	70	506	180	18	35,58 %	326	33
Flaujagues	25	47	53	464	589	CC Castillon-Pujols	178	1 106	419	42	37,84 %	687	69
Gensac	14	53	73	600	740	CC Castillon-Pujols	213	1 413	520	52	36,82 %	893	90
Grézillac	15	82	74	525	696	CC Castillon-Pujols	245	1 295	527	53	40,67 %	768	77
Guillac	6	12	16	126	160	CC Castillon-Pujols	50	302	116	12	38,31 %	186	19
Jugazan	6	33	33	218	290	CC Castillon-Pujols	105	541	223	22	41,16 %	318	32
Juillac	6	23	22	180	231	CC Castillon-Pujols	73	433	167	17	38,61 %	266	27
Les Salles-de-Castillon	8	32	36	272	348	CC Castillon-Pujols	112	656	255	25	38,82 %	401	41
Lugaignac	23	69	53	340	485	CC Castillon-Pujols	198	878	389	39	44,30 %	489	49
Mérignas	11	43	30	261	345	CC Castillon-Pujols	114	636	252	25	39,67 %	384	39
Mouliets-et-Villemartin	27	116	93	811	1 047	CC Castillon-Pujols	329	1 951	753	75	38,61 %	1 198	120
Naujan-et-Postiac	17	83	53	442	595	CC Castillon-Pujols	206	1 090	443	44	40,65 %	647	65
Pessac-sur-Dordogne	4	46	35	364	449	CC Castillon-Pujols	120	848	304	30	35,90 %	544	55
Pujols	8	52	42	429	531	CC Castillon-Pujols	144	1 002	362	36	36,12 %	640	65
Rauzan	24	118	134	946	1 222	CC Castillon-Pujols	410	2 302	911	91	39,56 %	1 391	140
Ruch	23	81	62	432	598	CC Castillon-Pujols	228	1 092	466	47	42,63 %	626	63
Saint-Aubin-de-Branne	9	37	20	293	359	CC Castillon-Pujols	86	672	232	23	34,55 %	440	44
Saint-Jean-de-Blaignac	13	50	43	343	449	CC Castillon-Pujols	149	835	331	33	39,59 %	504	51
Saint-Magne-de-Castillon	63	186	211	1 551	2 011	CC Castillon-Pujols	671	3 773	1 492	149	39,53 %	2 281	229
Saint-Pey-de-Castets	13	48	60	495	616	CC Castillon-Pujols	181	1 171	436	44	37,21 %	735	74
Saint-Vincent-de-Pertignas	9	33	31	301	374	CC Castillon-Pujols	104	706	258	26	36,48 %	448	45
Sainte-Colombe	12	51	43	316	422	CC Castillon-Pujols	149	781	319	32	40,83 %	462	47
Sainte-Florence	6	15	14	115	150	CC Castillon-Pujols	49	279	110	11	39,31 %	169	17
Sainte-Radegonde	10	51	44	340	445	CC Castillon-Pujols	149	829	329	33	39,72 %	500	50
Total	526	1 979	1 856	14 377	18 738		6 217	34 971	13 823	1 382	39,53 %	21 148	2 128

Belvès-de-Castillon	9	44	42	237	332	CC du Grand Saint-Emilionnais	137	611	270	27	44,17 %	341	35
Francs	2	13	15	159	189	CC du Grand Saint-Emilionnais	45	363	124	12	34,15 %	239	24
Gardegan-et-Tourtirac	8	23	32	217	280	CC du Grand Saint-Emilionnais	95	529	210	21	39,71 %	319	32
Les Artigues-de-Lussac	26	128	143	817	1 114	CC du Grand Saint-Emilionnais	440	2 074	891	89	42,97 %	1 183	119
Lussac	36	127	125	970	1 258	CC du Grand Saint-Emilionnais	413	2 353	925	92	39,30 %	1 428	143
Montagne	53	161	206	1 104	1 524	CC du Grand Saint-Emilionnais	626	2 834	1 242	124	43,84 %	1 592	160
Néac	7	35	34	289	365	CC du Grand Saint-Emilionnais	110	688	260	26	37,74 %	428	43
Petit-Palais-et-Cornemps	18	90	85	529	722	CC du Grand Saint-Emilionnais	278	1 336	569	57	42,56 %	767	77
Puisseguin	10	87	81	662	840	CC du Grand Saint-Emilionnais	259	1 583	603	60	38,11 %	980	98
Saint-Christophe-des-Bardes	8	46	41	335	430	CC du Grand Saint-Emilionnais	136	806	311	31	38,62 %	495	50
Saint-Cibard	6	22	12	148	188	CC du Grand Saint-Emilionnais	52	348	128	13	36,69 %	220	23
Saint-Émilion	46	193	181	1 446	1 866	CC du Grand Saint-Emilionnais	601	3 493	1 361	136	38,96 %	2 132	214
Saint-Étienne-de-Lisse	4	25	21	163	213	CC du Grand Saint-Emilionnais	71	397	157	16	39,63 %	240	24
Saint-Genès-de-Castillon	10	40	35	300	385	CC du Grand Saint-Emilionnais	120	720	277	28	38,42 %	443	45
Saint-Hippolyte	4	13	14	100	131	CC du Grand Saint-Emilionnais	45	245	98	10	40,12 %	147	15

Saint-Laurent-des-Combes	6	28	12	211	257	CC du Grand Saint-Emilionnais	58	480	162	16	33,83 %	318	32
Saint-Pey-d'Armens	3	11	14	162	190	CC du Grand Saint-Emilionnais	42	366	122	12	33,23 %	244	25
Saint-Philippe-d'Aiguille	13	40	32	289	374	CC du Grand Saint-Emilionnais	117	695	268	27	38,58 %	427	43
Saint-Sulpice-de-Faleyrens	20	99	134	1 076	1 329	CC du Grand Saint-Emilionnais	387	2 539	939	94	36,99 %	1 600	160
Sainte-Terre	45	223	173	1 454	1 895	CC du Grand Saint-Emilionnais	614	3 522	1 380	138	39,18 %	2 142	215
Tayac	6	16	10	101	133	CC du Grand Saint-Emilionnais	42	244	95	10	38,96 %	149	15
Vignonet	15	47	60	379	501	CC du Grand Saint-Emilionnais	182	940	386	39	41,11 %	554	56
Total	355	1 511	1 502	11 148	14 516		4 870	27 166	10 779	1 078	39,68 %	16 387	1 648

Abzac	72	221	208	1 448	1 949	CA Libournais	709	3 605	1 493	149	41,42 %	2 112	212
Arveyres	64	232	187	1 499	1 982	CA Libournais	670	3 668	1 468	147	40,02 %	2 200	221
Bayas	6	55	45	351	457	CA Libournais	151	853	337	34	39,45 %	516	52
Bonzac	15	88	97	544	744	CA Libournais	297	1 385	598	60	43,19 %	787	79
Cadarsac	11	44	37	264	356	CA Libournais	129	657	272	27	41,38 %	385	39
Camps-sur-l'Isle	12	71	71	446	600	CA Libournais	225	1 117	468	47	41,89 %	649	65
Chamadelle	19	79	87	545	730	CA Libournais	272	1 362	568	57	41,72 %	794	80
Coutras	227	833	867	6 654	8 581	CA Libournais	2794	16 102	6 296	630	39,10 %	9 806	981
Daignac	13	55	50	352	470	CA Libournais	168	872	358	36	41,02 %	514	52
Dardenac	0	13	11	64	88	CA Libournais	35	163	70	7	43,22 %	93	10
Espiet	25	123	89	546	783	CA Libournais	326	1 418	634	63	44,74 %	784	79
Génissac	73	251	219	1 424	1 967	CA Libournais	762	3 610	1 547	155	42,86 %	2 063	207
Gours	16	81	76	407	580	CA Libournais	249	1 063	480	48	45,17 %	583	59
Guîtres	50	187	178	1 169	1 584	CA Libournais	593	2 931	1 230	123	41,98 %	1 701	171
Izon	218	762	747	4 150	5 877	CA Libournais	2474	10 774	4 817	482	44,71 %	5 957	596
Lagorce	59	213	165	1 228	1 665	CA Libournais	602	3 058	1 267	127	41,44 %	1 791	180
Lalande-de-Pomerol	20	70	65	501	656	CA Libournais	220	1 222	486	49	39,75 %	736	74
Lapouyade	14	64	46	371	495	CA Libournais	170	912	368	37	40,39 %	544	55
Le Fieu	21	64	50	379	514	CA Libournais	185	943	390	39	41,37 %	553	56
Les Billaux	25	114	143	887	1 169	CA Libournais	425	2 199	903	90	41,08 %	1 296	130
Les Peintures	48	208	186	1 149	1 591	CA Libournais	628	2 926	1 264	126	43,21 %	1 662	167
Libourne	782	2 558	2 671	18 500	24 511	CA Libournais	8682	45 682	18 618	1 862	40,76 %	27 064	2 707
Les Églisottes-et-Chalaires	57	265	256	1 570	2 148	CA Libournais	834	3 974	1 698	170	42,74 %	2 276	228
Maransin	24	117	99	766	1 006	CA Libournais	339	1 871	746	75	39,87 %	1 125	113
Moulon	24	124	108	747	1 003	CA Libournais	364	1 858	768	77	41,34 %	1 090	109
Nérigean	18	98	72	653	841	CA Libournais	260	1 566	601	60	38,35 %	965	97
Pomerol	18	43	55	477	593	CA Libournais	171	1 125	416	42	36,95 %	709	71
Porchères	21	82	96	667	866	CA Libournais	295	1 629	649	65	39,86 %	980	98
Puynormand	9	37	37	220	303	CA Libournais	120	560	242	24	43,18 %	318	32
Sablons	35	152	143	977	1 307	CA Libournais	473	2 427	1 001	100	41,24 %	1 426	143
Saint-Antoine-sur-l'Isle	17	73	59	433	582	CA Libournais	208	1 074	442	44	41,12 %	632	64
Saint-Christophe-de-Double	18	80	72	522	692	CA Libournais	242	1 286	522	52	40,57 %	764	77
Saint-Ciers-d'Abzac	39	217	185	1 022	1 463	CA Libournais	626	2 670	1 207	121	45,20 %	1 463	147

Saint-Denis-de-Pile	211	667	643	4 137	5 658	CA Libournais	2164	10 438	4 434	443	42,48 %	6 004	601
Saint-Germain-du-Puch	48	239	232	1 667	2 186	CA Libournais	751	4 085	1 639	164	40,13 %	2 446	245
Saint-Martin-de-Laye	19	68	51	406	544	CA Libournais	189	1 001	407	41	40,63 %	594	60
Saint-Martin-du-Bois	31	94	94	634	853	CA Libournais	313	1 581	657	66	41,55 %	924	93
Saint-Médard-de-Guizières	72	280	251	1 782	2 385	CA Libournais	854	4 418	1 815	181	41,08 %	2 603	261
Saint-Quentin-de-Baron	114	330	278	1 777	2 499	CA Libournais	1000	4 554	1 990	199	43,71 %	2 564	257
Saint-Sauveur-de-Puynormand	11	33	43	268	355	CA Libournais	130	666	275	27	41,27 %	391	40
Saint-Seurin-sur-l'Isle	67	277	308	2 495	3 147	CA Libournais	960	5 950	2 254	225	37,88 %	3 696	370
Savignac-de-l'Isle	12	46	45	397	500	CA Libournais	148	942	353	35	37,46 %	589	59
Tizac-de-Curton	10	41	33	256	340	CA Libournais	117	629	254	25	40,35 %	375	38
Tizac-de-Lapouyade	16	47	42	369	474	CA Libournais	147	885	339	34	38,36 %	546	55
Vayres	157	507	451	2 938	4 053	CA Libournais	1566	7 442	3 185	318	42,79 %	4 257	426
Total	2 838	10 303	9 948	68 058	91 147		33 037	169 153	69 828	6 983	41,28 %	99 325	9 956

Caplong	6	21	14	182	223	CC du Pays Foyen	55	419	146	15	34,88 %	273	28
Eynesse	9	67	41	470	587	CC du Pays Foyen	158	1 098	397	40	36,14 %	701	71
La Roquille	7	39	35	236	317	CC du Pays Foyen	116	588	244	24	41,48 %	344	35
Les Lèves-et-Thoumeyragues	13	56	49	432	550	CC du Pays Foyen	167	1 031	391	39	37,95 %	640	64
Ligueux	0	9	23	125	157	CC du Pays Foyen	55	305	121	12	39,78 %	184	19
Margueron	8	35	33	316	392	CC du Pays Foyen	109	741	270	27	36,46 %	471	48
Pineuilh	105	412	421	3 494	4 432	CC du Pays Foyen	1359	8 347	3 174	317	38,03 %	5 173	518
Riocard	2	18	22	144	186	CC du Pays Foyen	64	352	141	14	39,93 %	211	22
Saint-André-et-Appelles	17	69	57	539	682	CC du Pays Foyen	200	1 278	478	48	37,40 %	800	81
Saint-Avit-de-Soulège	4	6	11	57	78	CC du Pays Foyen	32	146	64	6	43,67 %	82	9
Saint-Avit-Saint-Nazaire	24	167	174	1 110	1 475	CC du Pays Foyen	539	2 759	1 139	114	41,29 %	1 620	162
Saint-Philippe-du-Seignal	12	37	47	387	483	CC du Pays Foyen	143	917	342	34	37,34 %	575	58
Saint-Quentin-de-Caplong	2	18	16	203	239	CC du Pays Foyen	52	458	152	15	33,10 %	306	31
Sainte-Foy-la-Grande	128	299	260	1 891	2 578	CC du Pays Foyen	947	4 729	1 976	198	41,78 %	2 753	276
Total	337	1 253	1 203	9 586	12 379		3996	23168	9 035	904	39,00 %	14 133	1 422

Auriolles	3	11	20	107	141	CC du Pays Foyen	54	268	112	11	41,90 %	156	16
Landerrouat	9	20	26	158	213	CC du Pays Foyen	81	397	167	17	42,15 %	230	23
Listrac-de-Durèze	4	21	16	131	172	CC du Pays Foyen	57	319	126	13	39,62 %	193	20
Massugas	4	14	21	188	227	CC du Pays Foyen	60	436	155	15	35,51 %	281	29
Pellegrue	18	109	103	804	1 034	CC du Pays Foyen	333	1 941	755	76	38,91 %	1 186	119
Total	38	175	186	1 388	1 787		585	3 361	1 316	132	39,16 %	2 045	207
Total CC Pays Foyen	375	1 428	1 389	10 974	14 166		4 581	26 529	10 351	1 035	39,02 %	16 178	1 629

Arbanats	47	187	151	926	1 311	CC Convergence Garonne	536	2 388	1 055	106	44,20 %	1 333	134
Barsac	58	253	205	1 551	2 067	CC Convergence Garonne	721	3 823	1 553	155	40,61 %	2 270	228
Béguey	47	133	131	883	1 194	CC Convergence Garonne	442	2 208	922	92	41,77 %	1 286	129
Budos	27	107	60	604	798	CC Convergence Garonne	254	1 462	572	57	39,12 %	890	90
Cadillac	87	294	287	2 149	2 817	CC Convergence Garonne	955	5 253	2 098	210	39,93 %	3 155	316

Cardan	18	54	55	377	504	CC Convergence Garonne	182	936	386	39	41,19 %	550	56
Cérons	62	298	250	1 505	2 115	CC Convergence Garonne	860	3 870	1 702	170	43,97 %	2 168	217
Donzac	6	9	6	97	118	CC Convergence Garonne	27	221	75	8	33,97 %	146	15
Escoussans	7	35	27	223	292	CC Convergence Garonne	96	542	214	21	39,46 %	328	33
Gabarnac	10	29	44	265	348	CC Convergence Garonne	127	657	270	27	41,08 %	387	39
Guillos	22	51	54	324	451	CC Convergence Garonne	181	829	361	36	43,58 %	468	47
Illats	49	171	110	1 062	1 392	CC Convergence Garonne	440	2 564	998	100	38,91 %	1 566	157
Landiras	64	299	236	1 598	2 197	CC Convergence Garonne	835	4 031	1 712	171	42,46 %	2 319	232
Laroque	5	27	22	229	283	CC Convergence Garonne	76	534	192	19	35,98 %	342	35
Lestiac-sur-Garonne	25	74	56	418	573	CC Convergence Garonne	211	1 047	439	44	41,90 %	608	61
Loupiac	32	129	126	826	1 113	CC Convergence Garonne	413	2 065	862	86	41,75 %	1 203	121
Monprimblanc	7	23	22	242	294	CC Convergence Garonne	74	558	195	20	35,01 %	363	37
Omet	7	38	32	226	303	CC Convergence Garonne	109	561	231	23	41,18 %	330	33
Paillet	39	157	124	889	1 209	CC Convergence Garonne	444	2 222	927	93	41,73 %	1 295	130
Podensac	81	375	406	2 325	3 187	CC Convergence Garonne	1268	5 918	2 555	256	43,18 %	3 363	337
Portets	103	353	277	1 995	2 728	CC Convergence Garonne	1010	5 000	2 098	210	41,95 %	2 903	291
Preignac	65	243	230	1 613	2 151	CC Convergence Garonne	768	3 994	1 637	164	40,98 %	2 357	236
Pujols-sur-Ciron	31	104	62	597	794	CC Convergence Garonne	259	1 453	575	58	39,58 %	878	88
Rions	43	159	130	1 208	1 540	CC Convergence Garonne	462	2 878	1 088	109	37,80 %	1 790	180
Saint-Michel-de-Rieufret	37	103	65	609	814	CC Convergence Garonne	270	1 488	594	59	39,90 %	894	90
Sainte-Croix-du-Mont	23	109	108	642	882	CC Convergence Garonne	348	1 632	703	70	43,07 %	929	93
Virelade	36	145	122	774	1 077	CC Convergence Garonne	425	1 973	854	85	43,29 %	1 119	112
Total	1 038	3 959	3 398	24 157	32 552		11 793	60 107	24 866	2 487	41,37 %	35 241	3 537

Baigneaux	20	75	51	300	446	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	197	797	370	37	46,47 %	427	43
Bellebat	15	32	27	195	269	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	101	491	208	21	42,32 %	283	29
Bellefond	4	19	18	181	222	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	59	421	151	15	35,76 %	270	28
Blasimon	26	105	85	689	905	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	301	1 679	666	67	39,68 %	1 013	102
Castelmoron-d'Albret	2	6	3	42	53	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	14	98	35	4	36,04 %	63	7
Castelviel	9	29	17	162	217	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	72	396	158	16	39,93 %	238	24
Caumont	3	10	17	116	146	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	47	279	108	11	38,60 %	171	18
Cazaugitat	1	25	25	183	234	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	76	442	172	17	38,94 %	270	27
Cessac	2	17	20	153	192	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	59	365	138	14	37,91 %	227	23
Cleyrac	5	14	14	124	157	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	47	295	111	11	37,68 %	184	19
Coirac	7	17	21	162	207	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	66	390	151	15	38,67 %	239	24
Courpiac	7	20	6	91	124	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	39	221	87	9	39,40 %	134	14
Cours-de-Monségur	6	32	30	214	282	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	98	526	212	21	40,38 %	314	32
Coutures	7	19	10	61	97	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	46	168	83	8	49,13 %	85	9
Daubèze	5	19	15	115	154	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	54	284	116	12	40,76 %	168	17
Dieulivol	3	18	14	307	342	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	49	663	193	19	29,14 %	470	47
Faleyras	11	57	42	321	431	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	152	794	325	32	40,89 %	469	47
Frontenac	25	101	90	520	736	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	306	1 346	599	60	44,48 %	747	75

Gornac	13	40	45	334	432	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	143	811	319	32	39,38 %	492	50
Ladaux	5	15	21	154	195	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	62	370	142	14	38,51 %	228	23
Landerrouet-sur-Séгур	1	7	15	75	98	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	38	188	79	8	41,96 %	109	11
Le Puy	9	43	45	309	406	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	142	760	307	31	40,43 %	453	46
Lugasson	7	41	24	227	299	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	96	550	216	22	39,20 %	334	34
Martres	3	8	7	91	109	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	25	207	70	7	33,83 %	137	14
Mauriac	5	18	18	200	241	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	59	459	159	16	34,60 %	300	31
Mesterieux	10	20	25	172	227	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	80	424	172	17	40,62 %	252	26
Montignac	2	20	19	97	138	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	60	254	115	12	45,37 %	139	14
Mourens	17	33	38	296	384	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	126	718	282	28	39,30 %	436	44
Neuffons	1	11	17	116	145	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	46	278	106	11	38,30 %	172	18
Porte de Benaue	12	64	58	362	496	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	192	916	391	39	42,71 %	525	53
Rimons	3	18	22	150	193	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	65	365	144	14	39,56 %	221	23
Romagne	13	64	55	332	464	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	187	851	372	37	43,72 %	479	48
Saint-Antoine-du-Queyret	1	5	6	46	58	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	19	111	43	4	38,87 %	68	7
Saint-Brice	7	22	27	259	315	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	83	601	214	21	35,56 %	387	39
Saint-Félix-de-Foncaude	9	29	22	229	289	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	82	540	199	20	36,94 %	341	35
Saint-Ferme	11	37	27	268	343	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	102	638	241	24	37,74 %	397	40
Saint-Genis-du-Bois	0	11	8	68	87	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	27	163	62	6	38,31 %	101	11
Saint-Hilaire-du-Bois	4	12	5	57	78	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	26	140	56	6	40,32 %	84	9
Saint-Laurent-du-Bois	4	40	29	174	247	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	102	450	200	20	44,42 %	250	26
Saint-Martin-de-Lerm	2	12	20	115	149	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	54	284	116	12	40,76 %	168	17
Saint-Martin-du-Puy	6	15	11	143	175	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	43	329	115	11	34,82 %	214	22
Saint-Pierre-de-Bat	8	29	31	230	298	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	99	559	221	22	39,46 %	338	34
Saint-Sulpice-de-Guilleragues	4	23	20	183	230	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	67	433	161	16	37,22 %	272	28
Saint-Sulpice-de-Pommiers	9	29	23	177	238	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	84	438	179	18	40,93 %	259	26
Sainte-Gemme	5	7	22	153	187	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	56	362	135	13	37,22 %	227	23
Sauveterre-de-Guyenne	55	180	162	1 423	1 820	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	559	3 405	1 300	130	38,17 %	2 105	211
Soullignac	9	46	39	337	431	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	133	807	309	31	38,23 %	498	50
Soussac	5	25	28	136	194	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	86	358	164	16	45,77 %	194	20
Taillecat	6	43	27	213	289	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	103	529	218	22	41,22 %	311	32
Targon	53	198	213	1 603	2 067	CC rurales de l'Entre-Deux-Mers	677	3 883	1 522	152	39,18 %	2 361	237
Total	457	1 780	1 634	12 665	16 536		5 506	30 836	12 213	1 221	39,61 %	18 623	1 887

Blaignac	10	37	20	220	287	CC du Réolais en Sud Gironde	87	527	202	20	38,26 %	325	33
Bourdelles	3	2	7	79	91	CC du Réolais en Sud Gironde	20	178	59	6	32,99 %	119	12
Camiran	13	39	31	330	413	CC du Réolais en Sud Gironde	114	774	282	28	36,48 %	492	50
Casseuil	8	36	27	319	390	CC du Réolais en Sud Gironde	98	736	258	26	35,07 %	478	48
Caudrot	29	132	106	881	1 148	CC du Réolais en Sud Gironde	373	2 135	837	84	39,22 %	1 298	130
Floudès	4	12	9	84	109	CC du Réolais en Sud Gironde	34	202	78	8	38,58 %	124	13
Fontet	19	94	88	592	793	CC du Réolais en Sud Gironde	289	1 473	609	61	41,37 %	864	87
Fossès-et-Baleyssac	7	21	26	171	225	CC du Réolais en Sud Gironde	80	422	172	17	40,71 %	250	26

Gironde-sur-Dropt	35	135	128	990	1 288	CC du Réolais en Sud Gironde	426	2 406	949	95	39,46 %	1 457	146
Hure	20	57	39	412	528	CC du Réolais en Sud Gironde	155	979	368	37	37,58 %	611	62
Lamothe-Landerron	31	127	154	887	1 199	CC du Réolais en Sud Gironde	466	2 240	953	95	42,55 %	1 287	129
La Réole	144	453	449	3 308	4 354	CC du Réolais en Sud Gironde	1495	8 111	3 259	326	40,18 %	4 852	486
Les Esseintes	11	13	27	188	239	CC du Réolais en Sud Gironde	78	454	177	18	38,93 %	277	28
Loubens	3	26	22	255	306	CC du Réolais en Sud Gironde	73	583	200	20	34,27 %	383	39
Loupiac-de-la-Réole	16	58	54	375	503	CC du Réolais en Sud Gironde	182	932	385	38	41,28 %	547	55
Mongauzy	21	57	58	464	600	CC du Réolais en Sud Gironde	194	1 122	438	44	39,04 %	684	69
Montagoudin	5	17	15	142	179	CC du Réolais en Sud Gironde	52	336	125	13	37,23 %	211	22
Morizès	16	66	63	402	547	CC du Réolais en Sud Gironde	208	1 012	428	43	42,30 %	584	59
Noailiac	20	53	52	358	483	CC du Réolais en Sud Gironde	177	893	371	37	41,57 %	522	53
Saint-Exupéry	2	23	24	119	168	CC du Réolais en Sud Gironde	73	311	141	14	45,22 %	170	18
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	11	36	38	293	378	CC du Réolais en Sud Gironde	123	709	277	28	39,10 %	432	44
Saint-Laurent-du-Plan	2	5	12	69	88	CC du Réolais en Sud Gironde	31	169	68	7	40,09 %	101	11
Saint-Martin-de-Sescas	20	84	57	414	575	CC du Réolais en Sud Gironde	218	1 046	446	45	42,59 %	600	61
Saint-Michel-de-Lapujade	3	19	18	188	228	CC du Réolais en Sud Gironde	58	434	152	15	35,11 %	282	29
Saint-Pierre-d'Aurillac	38	139	137	998	1 312	CC du Réolais en Sud Gironde	451	2 447	983	98	40,18 %	1 464	147
Saint-Sève	11	31	28	184	254	CC du Réolais en Sud Gironde	98	466	199	20	42,78 %	267	27
Sainte-Foy-la-Longue	3	20	20	85	128	CC du Réolais en Sud Gironde	63	233	114	11	48,79 %	119	12
Total	505	1 792	1 709	12 807	16 813		5716	31 330	12 530	1 253	39,99 %	18 800	1 896
Monségur	30	134	125	1 312	1 601	CC du Réolais en Sud Gironde	414	3 038	1 075	107	35,38 %	1 963	197
Roquebrune	15	26	29	212	282	CC du Réolais en Sud Gironde	99	523	213	21	40,68 %	310	32
Saint-Vivien-de-Monségur	10	37	29	299	375	CC du Réolais en Sud Gironde	105	703	258	26	36,69 %	445	45
Total	55	197	183	1 823	2 258		618	4 264	1 545	155	36,24 %	2 719	274
Auros	31	125	100	770	1 026	CC du Réolais en Sud Gironde	356	1 896	768	77	40,53 %	1 128	113
Aillas	17	82	94	636	829	CC du Réolais en Sud Gironde	287	1 559	626	63	40,16 %	933	94
Bagas	5	41	43	208	297	CC du Réolais en Sud Gironde	132	548	251	25	45,84 %	297	30
Barie	10	31	30	220	291	CC du Réolais en Sud Gironde	101	541	219	22	40,42 %	322	33
Bassanne	0	21	10	94	125	CC du Réolais en Sud Gironde	42	230	92	9	40,01 %	138	14
Berthez	6	37	22	195	260	CC du Réolais en Sud Gironde	87	477	191	19	39,99 %	286	29
Brannens	7	35	35	165	242	CC du Réolais en Sud Gironde	112	442	208	21	47,09 %	234	24
Brouqueyran	6	16	22	154	198	CC du Réolais en Sud Gironde	66	374	147	15	39,40 %	227	23
Pondaurat	16	61	45	344	466	CC du Réolais en Sud Gironde	167	855	353	35	41,28 %	502	51
Puybarban	15	39	51	320	425	CC du Réolais en Sud Gironde	156	796	329	33	41,35 %	467	47
Savignac	14	76	66	473	629	CC du Réolais en Sud Gironde	222	1 168	476	48	40,76 %	692	70
Total	127	564	518	3 579	4 788		1728	8 886	3 661	366	41,20 %	5 225	528
Total CC Réolais Sud Gironde	687	2 553	2 410	18 209	23 859		8 062	44 480	17 736	1 774	39,88 %	26 744	2 698
Aubiac	10	24	25	211	270	CC du Bazadais	84	506	194	19	38,35 %	312	32
Bazas	77	424	555	3 742	4 798	CC du Bazadais	1611	9 095	3 589	359	39,46 %	5 506	551
Bernos-Beaulac	25	95	114	880	1 114	CC du Bazadais	348	2 108	806	81	38,26 %	1 302	131
Birac	5	25	27	173	230	CC du Bazadais	84	430	178	18	41,28 %	252	26

Captieux	17	94	92	1 084	1 287	CC du Bazadais	295	2 463	831	83	33,73 %	1 632	164
Cauvignac	0	17	18	128	163	CC du Bazadais	53	309	120	12	38,90 %	189	19
Cazats	16	56	37	309	418	CC du Bazadais	146	764	312	31	40,86 %	452	46
Cours-les-Bains	9	22	14	175	220	CC du Bazadais	59	409	148	15	36,18 %	261	27
Cudos	15	70	110	601	796	CC du Bazadais	305	1 507	633	63	41,99 %	874	88
Escaudes	2	8	8	138	156	CC du Bazadais	26	302	92	9	30,36 %	210	22
Gajac	7	22	51	296	376	CC du Bazadais	131	723	288	29	39,87 %	435	44
Gans	4	6	25	153	188	CC du Bazadais	60	366	140	14	38,14 %	226	23
Giscos	1	12	18	151	182	CC du Bazadais	49	351	125	13	35,71 %	226	23
Goualade	3	5	6	76	90	CC du Bazadais	21	173	59	6	33,89 %	114	12
Grignols	30	100	80	994	1 204	CC du Bazadais	290	2 278	785	79	34,48 %	1 493	150
Labescau	2	15	16	90	123	CC du Bazadais	49	229	99	10	43,15 %	130	14
Lados	2	25	16	128	171	CC du Bazadais	59	315	128	13	40,48 %	187	19
Lartigue	2	0	3	34	39	CC du Bazadais	9	77	26	3	33,44 %	51	6
Lavazan	9	25	27	165	226	CC du Bazadais	88	418	179	18	42,80 %	239	24
Le Nizan	19	64	40	390	513	CC du Bazadais	163	943	368	37	39,04 %	575	58
Lerm-et-Musset	11	61	38	367	477	CC du Bazadais	148	882	340	34	38,53 %	542	55
Lignan-de-Bazas	20	68	45	287	420	CC du Bazadais	178	752	342	34	45,42 %	410	42
Marimbault	7	24	25	129	185	CC du Bazadais	81	339	155	15	45,64 %	184	19
Marions	4	20	23	168	215	CC du Bazadais	70	406	158	16	38,99 %	248	25
Masseilles	3	17	10	112	142	CC du Bazadais	40	264	97	10	36,90 %	167	17
Saint-Côme	10	31	32	248	321	CC du Bazadais	105	601	236	24	39,22 %	365	37
Saint-Michel-de-Castelnau	9	16	19	199	243	CC du Bazadais	63	461	163	16	35,42 %	298	30
Sauviac	9	23	38	257	327	CC du Bazadais	108	622	243	24	39,11 %	379	38
Sendets	8	35	30	267	340	CC du Bazadais	103	637	242	24	37,92 %	395	40
Sigalens	7	41	37	286	371	CC du Bazadais	122	694	273	27	39,33 %	421	43
Sillas	7	10	5	99	121	CC du Bazadais	27	225	76	8	33,75 %	149	15
Total	350	1 455	1 584	12 337	15 726		4 975	29 649	11 424	1 142	38,53 %	18 225	1 840

Bieujac	25	93	75	437	630	CC du Sud Gironde	268	1 142	516	52	45,22 %	626	63
Bommes	12	40	63	345	460	CC du Sud Gironde	178	868	367	37	42,26 %	501	51
Castets et Castillon	38	170	152	1 098	1 458	CC du Sud Gironde	512	2 708	1 101	110	40,66 %	1 607	161
Coimères	35	129	110	760	1 034	CC du Sud Gironde	384	1 904	798	80	41,92 %	1 106	111
Fargues	59	189	146	1 256	1 650	CC du Sud Gironde	540	3 052	1 204	120	39,44 %	1 848	185
Langon	181	617	717	5 859	7 374	CC du Sud Gironde	2232	13 950	5 266	527	37,75 %	8 684	869
Le Pian-sur-Garonne	32	112	87	649	880	CC du Sud Gironde	318	1 616	669	67	41,43 %	947	95
Léogeats	35	90	80	604	809	CC du Sud Gironde	285	1 493	610	61	40,84 %	883	89
Mazères	29	107	105	522	763	CC du Sud Gironde	346	1 390	648	65	46,64 %	742	75
Roailian	65	272	195	1 190	1 722	CC du Sud Gironde	727	3 107	1 403	140	45,15 %	1 704	171
Saint-André-du-Bois	10	63	36	323	432	CC du Sud Gironde	145	791	317	32	40,08 %	474	48
Saint-Germain-de-Grave	5	15	20	120	160	CC du Sud Gironde	60	300	125	13	41,75 %	175	18
Saint-Loubert	9	45	28	149	231	CC du Sud Gironde	110	408	199	20	48,71 %	209	21

Saint-Macaire	71	258	255	1 495	2 079	CC du Sud Gironde	839	3 829	1 672	167	43,66 %	2 157	216
Saint-Maixant	68	289	228	1 360	1 945	CC du Sud Gironde	813	3 533	1 581	158	44,76 %	1 952	196
Saint-Martial	6	26	24	185	241	CC du Sud Gironde	80	450	178	18	39,53 %	272	28
Saint-Pardon-de-Conques	12	75	67	435	589	CC du Sud Gironde	221	1 091	458	46	42,01 %	633	64
Saint-Pierre-de-Mons	43	132	156	883	1 214	CC du Sud Gironde	487	2 253	977	98	43,37 %	1 276	128
Sauternes	23	117	92	564	796	CC du Sud Gironde	324	1 452	640	64	44,06 %	812	82
Semens	8	33	25	148	214	CC du Sud Gironde	91	387	175	18	45,26 %	212	22
Toulenne	83	355	297	1 995	2 730	CC du Sud Gironde	1032	5 022	2 124	212	42,30 %	2 898	290
Verdelais	28	126	120	752	1 026	CC du Sud Gironde	394	1 898	807	81	42,51 %	1 091	110
Total	877	3 353	3 078	21 129	28 437		10386	52 644	21 836	2 184	41,48 %	30 808	3 093
Balzac	22	70	41	368	501	CC du Sud Gironde	174	910	372	37	40,87 %	538	54
Bourideys	4	15	7	60	86	CC du Sud Gironde	33	153	66	7	43,32 %	87	9
Cazalis	4	17	22	191	234	CC du Sud Gironde	65	447	162	16	36,29 %	285	29
Hostens	37	171	176	999	1 383	CC du Sud Gironde	560	2 558	1 116	112	43,64 %	1 442	145
Le Tuzan	7	45	20	196	268	CC du Sud Gironde	92	484	197	20	40,76 %	287	29
Louchats	20	85	96	533	734	CC du Sud Gironde	297	1 363	593	59	43,54 %	770	77
Lucmau	6	29	20	188	243	CC du Sud Gironde	75	451	173	17	38,38 %	278	28
Noaillan	41	207	219	1 215	1 682	CC du Sud Gironde	686	3 116	1 364	136	43,77 %	1 752	176
Origne	3	19	32	128	182	CC du Sud Gironde	86	342	160	16	46,90 %	182	19
Pompéjac	2	31	31	200	264	CC du Sud Gironde	95	495	203	20	40,94 %	292	30
Préchac	20	82	80	825	1 007	CC du Sud Gironde	262	1 912	678	68	35,45 %	1 234	124
Saint-Léger-de-Balson	5	40	35	253	333	CC du Sud Gironde	115	621	250	25	40,27 %	371	38
Saint-Symphorien	46	164	198	1 425	1 833	CC du Sud Gironde	606	3 456	1 358	136	39,28 %	2 098	210
Uzeste	15	45	38	352	450	CC du Sud Gironde	136	840	319	32	37,94 %	521	53
Villandraut	21	119	107	842	1 089	CC du Sud Gironde	354	2 038	797	80	39,12 %	1 241	125
Total	253	1 139	1 122	7 775	10 289		3636	19 186	7 809	781	40,70 %	11 377	1 146
Total CC Sud Gironde	1 130	4 492	4 200	28 904	38 726		14 022	71 830	29 645	2 965	41,27 %	42 185	4 239

TOTAL	49 003	167 809	180 117	1 204 916	1 601 845		563 526	2 916 206	1 197 960	139 871	41,08 %	1 718 246	172 095
--------------	---------------	----------------	----------------	------------------	------------------	--	----------------	------------------	------------------	----------------	----------------	------------------	----------------

Annexe 9 : fiche d'information sur la prise d'iode

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. **Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.**

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

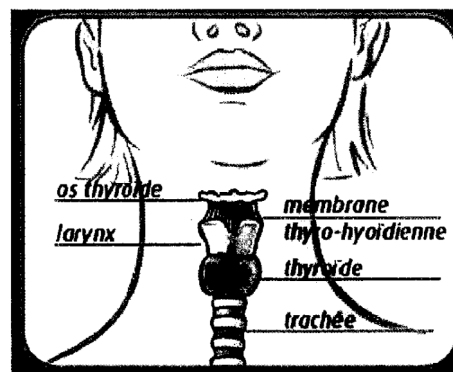
Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou.

La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

	Comprimé à 65 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

Annexe 10 : consignes d'utilisation des comprimés d'iode

Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg Veuillez lire attentivement l'intégralité de ce document avant de prendre un comprimé d'iode

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif, pendant 24 heures.





QUAND ?

Pour être efficaces les comprimés d'iode doivent être pris au bon moment.

Absorber les comprimés d'iode UNIQUEMENT SUR ORDRE DU PREFET
(relayé par radio, TV, véhicules avec haut-parleur...)

COMMENT ?

Dissoudre les comprimés d'iode dans une boisson, ou les avaler directement, **en 1 prise**.

	Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé d'iode

Après dissolution du comprimé d'iode dans une boisson (eau, lait, jus de fruits), la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. Cette dissolution permet de diminuer le goût métallique.

Contre-indications	<i>En dehors d'une allergie connue et de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou vascularites hypo complémentaires), il n'y a pas de contre-indications à l'administration d'iodure de potassium.</i>
Précautions d'emploi	<i>Si vous avez eu une réaction antérieure lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, ainsi que chez les sujets porteurs de goîtres anciens, un avis médical est souhaitable avant la prise de comprimés d'iode. Il est recommandé que les femmes enceintes ou allaitant, les nourrissons et enfants de moins de un an, les personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours, consultent un médecin après la prise de comprimés d'iode, dès que la situation le permettra.</i>
Interactions avec d'autres médicaments	<i>Si vous devez prendre un médicament antiacide, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures après la prise d'iode, car il peut réduire l'efficacité de l'iode.</i>
Effets indésirables	<i>Il peut exceptionnellement être observé des effets indésirables, notamment : poussées de fièvre, douleurs articulaires, éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives, réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire). En cas de manifestation d'effets indésirables, demandez un avis médical.</i>

AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

D'autres actions de protection contre les risques liés aux rejets radioactifs pourront être prescrites par le préfet :

- La mise à l'abri et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur, en fermant les portes et les fenêtres et en arrêtant les ventilations mécaniques.
- L'évacuation, en fonction de l'importance des rejets et de l'évolution de la situation.

Dans tous les cas, vous devez garder les comprimés d'iode à portée de main.

Annexe 11 : modèle de page de registre

*Document à remplir par chaque **adulte**, représentant du foyer familial ou responsable d'un groupe de personnes, au moment de la distribution.*

A remplir par le représentant familial ou responsable de groupe

Nom :Prénom :

Date de naissance :...../...../.....

Adresse :

.....
.....

Nombre d'adulte et d'enfants sous votre responsabilité

Enfant(s) de moins d'un mois :..... Enfant(s) de 1 mois à 3 ans :

Enfant(s) de 3 à 12 ans :..... Personne(s) de plus de 12 ans :.....

A remplir par la personne chargée de la distribution des comprimés

Nombre de comprimés remis :..... n° de lot :.....

Signature du représentant familial ou responsable de groupe

Je soussigné(e).....

Atteste avoir reçu le nombre de comprimés indiqué ci-dessus et avoir pris connaissance de la posologie et des modalités d'ingestion des comprimés.

Signature

Annexe 12 : modèle de bordereau de remise de comprimés d'iode

Document à remettre au représentant familial ou responsable de groupe.

Madame, Monsieur,

L'ingestion de comprimé d'iode stable permet de protéger la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. Cette distribution s'adresse à l'ensemble de la population. Toutefois, les personnes de moins de 20 ans et les femmes enceintes sont les sujets les plus sensibles et doivent être servis en priorité.

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.

Ces comprimés doivent être absorbés **dès que l'ordre en sera donné par la préfète ou dans le créneau horaire qui vous a été indiqué** lors de la remise des comprimés et surtout pas avant.

Rappel de la posologie :

Enfants de moins d'un mois : $\frac{1}{4}$ de comprimé

Enfants de 1 mois à 3 ans : $\frac{1}{2}$ comprimé

Enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé

Personne de plus de 12 ans : 2 comprimés

Les comprimés sont à dissoudre dans une boisson (eau, lait...).

Après la prise de comprimés, il est recommandé de rester autant que possible à l'intérieur d'un bâtiment clos pour limiter l'exposition au nuage et de se mettre à l'écoute des radios locales.

Annexe 13 : glossaire

AIEA	Agence internationale pour l'énergie atomique
ARS	Agence régionale de santé
ASF	Autoroute du sud de la France
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BCI	Bureau de la communication interministérielle
CD 33	Conseil départemental de la Gironde
CIP	Cellule d'information du public
CLIN	Commission locale d'information nucléaire
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
COD	Centre opérationnel départemental
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise
COZ	Centre opérationnel de zone,
CRPV	Centre régional de pharmacovigilance
CSHPF	Conseil supérieur d'hygiène publique de France
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DDARS	Délégation départementale de l'agence régionale de santé
DIRA	Direction interdépartementale des routes Atlantique
DMD	Délégation militaire départementale
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
EPCI	Etablissements publics de coopération intercommunale
GN	Gendarmerie nationale
GRP	Grossiste répartiteur en pharmacie
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

MARN	Mission nationale d'appui aux risques nucléaires
PCS	Plan communal de sauvegarde
PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
PPI	Plan particulier d'intervention
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SpF	Santé publique France

Titre V -Textes et références



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'IMMIGRATION**
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

NOR IOCE 1119318 C

Paris, le 11 juillet 2011

**Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des
collectivités territoriales et de l'immigration**

Le Ministre du Travail de l'emploi et de la santé

à

**Messieurs les Préfets de zone de défense et de
sécurité**

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

Copie à :
*Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des
Agences Régionales de Santé*

CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI)

Classement thématique : Protection sanitaire

<p>Résumé : La présente circulaire a pour objet de définir les nouvelles modalités de mise en place des stocks de comprimés d'iodure de potassium au sein du territoire, ainsi que les conditions de leur distribution à la population hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI). Elle comporte des mesures transitoires permettant de faire face à la période de montée en charge du dispositif. Elle prévoit que les stocks de comprimés d'iodure de potassium soient constitués, mis en place et gérés par l'EPRUS, et que chaque préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.</p>
<p>Mots clés : accident nucléaire - iode – comprimés d'iodure de potassium – plan particulier d'intervention – lieux de stockage – plan de distribution - grossistes répartiteurs – plan ORSEC – EPRUS</p>
<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none">• Code de la Santé publique et notamment ses articles R5124-45, R1333-80 et R1333-81• Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile• Loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur• Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde• Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC• Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

- Décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur
- Arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique
- Circulaire NOR IOCE 0915370C du 27 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des campagnes de distribution d'iode dans les périmètres PPI
- Avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen d'iode stable
- Avis du 7 décembre 2004 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, section de la radioprotection, relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire

Textes abrogés :

- Circulaire DGS/SGCISN/DSC n° 2001/549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité
- Lettre circulaire DGSNR/SDSRI du 23 décembre 2002 relative à la distribution préventive et aux plans de gestion des stocks de comprimés d'iode

La présente circulaire a pour objet de définir les nouvelles modalités de mise en place des stocks de comprimés d'iodure de potassium au sein du territoire ainsi que les conditions de leur distribution à la population. Elle comporte des mesures transitoires permettant de faire face à la période de montée en charge du dispositif. Elle abroge la circulaire DGS/SGCISN/DSC n° 2001-549 du 14 novembre 2001 ainsi que la lettre complémentaire du ministère de la santé du 23 décembre 2002.

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, plusieurs actions pourraient être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique. Celles-ci ont été proposées par le conseil supérieur de l'hygiène publique de France (CSHPF) dans son avis du 7 octobre 1998 complété par l'avis du 7 décembre 2004. Il peut s'agir notamment, suivant les niveaux d'exposition, d'une mise à l'abri, d'une évacuation ou de restrictions de consommation d'eau et d'aliments. Ces actions sont de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives. Si les rejets radioactifs contiennent des iodures radioactifs (iode 131 et iodures à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide.

En France, le choix a été fait de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable. A cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium (soit 50 mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée. Cette distribution s'est à nouveau déroulée en 2009 et 2010, et ses modalités sont détaillées sur le site d'information mis en place par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : <http://www.distribution-iode.com>.
- Planification d'une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national des comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin. Par circulaire interministérielle en date du 14 novembre 2001, il vous avait ainsi été demandé de préparer un plan de distribution à la population de comprimés d'iodure de potassium en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère par une installation nucléaire. Dans cette perspective, à partir de 2002, des stocks ont été mis à disposition des préfets pour leur permettre d'organiser un dispositif de distribution dans leur département.

L'arrivée à péremption des comprimés d'iodure de potassium dosés à 130 mg (soit 100 mg d'iode stable par comprimé) pré-positionnés dans le cadre de ce second dispositif doit conduire à la rénovation de ces plans en tenant compte des recommandations du groupe de travail sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de protection des populations contre des rejets radioactifs, présidé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), émises en juin 2007. Certaines de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre, notamment l'abaissement du niveau d'intervention à 50 mSv (dose équivalente à la thyroïde) pour l'ingestion des comprimés d'iode par arrêté du ministre chargé de la

santé en date du 20 novembre 2009, ainsi que le passage des comprimés d'iodure de potassium d'une forme dosée à 130 mg à une forme dosée à 65 mg.

La constitution et la mise en place des stocks par l'EPRUS

Le ministre chargé de la santé a décidé de constituer un stock de 110 millions de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg pour remplacer les comprimés dosés à 130 mg qui arrivent à péremption. Les nouveaux comprimés d'iodure de potassium sont produits par la Pharmacie Centrale des Armées (PCA) titulaire de l'autorisation de mise sur le marché pour le compte de l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). La production de ces nouveaux comprimés est actuellement en cours et les premières livraisons ont été réceptionnées par l'EPRUS qui les a réparties au fur et à mesure sur ses plateformes zonales en fonction de la population concernée. Les livraisons devraient ainsi s'étaler jusqu'à la fin de l'année 2011.

Dans le cadre de la nouvelle doctrine, le principe d'un seul site de stockage par département a été retenu. Ces sites seront alimentés à partir des stocks pré-positionnés sur les plateformes de l'EPRUS situées dans les zones de défense. Un stock zonal de sécurité sera également conservé afin de permettre, en cas de besoin, l'ajustement des dotations ou les mutualisations nécessaires, notamment selon les variations saisonnières des populations.

Le stock départemental est constitué proportionnellement au nombre d'habitants par département, conformément au tableau de répartition joint en annexe 1.

Les lieux de stockage départementaux ont été déterminés en tenant compte de la nécessité d'organiser une distribution rapide et efficace et de la spécificité du produit concerné. Par ailleurs, ils doivent permettre à l'EPRUS d'assurer une gestion dynamique des stocks, permettant de garantir la traçabilité des lots. L'autorisation de mise sur le marché des nouveaux comprimés à 65 mg d'iodure de potassium octroie une durée initiale de conservation de 48 mois, ce qui implique pour l'EPRUS de limiter l'éclatement des stocks sur le territoire pour être en mesure d'assurer une gestion efficace des stocks en fonction des dates de péremption.

L'EPRUS dispose à cet effet d'une convention cadre avec les grossistes répartiteurs en charge de la distribution des médicaments dans laquelle s'inscrit le stockage départemental des comprimés d'iodure de potassium. Ces stocks resteront la propriété de l'EPRUS.

Le maillage territorial constitué par les grossistes répartiteurs doit permettre en outre de conserver les stocks dans de bonnes conditions et de les mettre à disposition de la population dans des délais appropriés. Ce maillage prendra en compte les départements ne disposant pas d'établissement de répartition, qui seront couverts par les grossistes répartiteurs situés dans les départements limitrophes, ainsi que les départements fortement peuplés qui seront, quant à eux, couverts par plusieurs grossistes-répartiteurs.

Une cartographie des grossistes-répartiteurs identifiés pour desservir les départements de chaque zone de défense sera transmise par l'EPRUS aux préfets de départements et aux préfets de zone de défense et de sécurité.

L'accès aux stocks de comprimés d'iode sera garanti. La convention passée par l'EPRUS avec les grossistes répartiteurs prévoit que ces derniers permettent l'accès par les personnes autorisées aux stocks qu'ils détiennent, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement. Celle-ci peut être signifiée par l'EPRUS, le cas échéant à la demande des autorités nationales, ou l'autorité préfectorale. La pré-alerte déclenche immédiatement la mise en astreinte 24 heures sur 24 des établissements de répartition.

Cette mise en pré-alerte peut intervenir aux heures ouvrables de ces établissements (8h-18h du lundi au vendredi, le samedi 8h-14h), ainsi que le dimanche et les jours fériés de 8h à 18h.

La levée de l'alerte et la cessation de l'obligation d'astreinte 24 heures sur 24 est prononcée par l'EPRUS après l'information des autorités préfectorales.

Les modalités de distribution

Sur la base de la cartographie des lieux de stockage départementaux établie par l'EPRUS, il revient à chaque préfet d'organiser dans son département, la distribution d'urgence des comprimés d'iodure de potassium, qui repose sur une planification à deux niveaux :

- une planification de niveau départemental qui définira les communes chargées de la distribution,
- une planification de niveau communal, où le maire de la commune ainsi désignée identifiera et organisera les points de distribution à la population.

Au niveau départemental, cette planification est un mode d'action intégré dans le dispositif ORSEC qui est établi par chaque service interministériel compétent pour la protection civile, en liaison avec l'ensemble des acteurs impliqués. Ce mode d'action fixera les missions des différents acteurs pour activer et faire fonctionner les points de distribution à la population des comprimés d'iodure de potassium en cas d'urgence, selon les conditions définies par le dernier alinéa de l'article R 5124-45 du code de la santé publique, et décrira les procédures nécessaires à leur mise en œuvre. Il impliquera notamment l'agence régionale de santé (ARS) pour qu'elle identifie ces points en lien avec les maires.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, chaque acteur et donc chaque commune devra ainsi mettre en place sa propre organisation pour assurer les missions qui lui seront confiées dans ce cadre.

Les lieux de distribution infra départementaux seront sélectionnés en s'appuyant sur les principes suivants :

- Le choix des lieux de distribution sera guidé par leur reconnaissance par la population, de façon à faciliter leur identification et localisation en cas d'urgence ;
- Ces lieux doivent être activables 24h/24, dans des délais très courts ;
- Leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine des comprimés ;
- Ils doivent être situés en dehors des zones à risques connues ;
- Leur nombre et leur répartition dans le département seront déterminés en fonction des densités de population ;
- S'agissant d'une distribution d'urgence, les établissements de santé ne doivent pas être impliqués.

Pour ce faire, ces lieux, ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement, devront être précisément recensés et maintenus à jour au niveau communal, donc intégrés dans les plans communaux de sauvegarde.

L'échelon départemental, chargé de l'organisation globale du dispositif, ne conservera à son niveau que l'inventaire capacitaire qui lui sera nécessaire pour organiser les flux de distribution.

A titre d'exemple, des organisations et des maillages territoriaux tels que des lieux de vote, les mairies, des établissements scolaires et centres périscolaires, des officines, des centres sportifs ou culturels... paraissent remplir ces conditions.

Le préfet de département, assisté par l'ARS, prendra contact avec le ou les grossistes-répartiteurs de référence pour son département afin de déterminer, le cas échéant, ses modalités de participation aux tournées de distribution. En effet la convention cadre passée par l'EPRUS avec les grossistes répartiteurs prévoit que ces derniers prennent en charge, dans la limite de la disponibilité de leurs capacités opérationnelles, sur demande du préfet territorialement compétent, l'acheminement de comprimés d'iodure de potassium vers tout ou partie des sites de distribution préalablement identifiés dans un délai de 12 heures maximum. Les tournées de distribution effectivement accomplies, le cas échéant, par les grossistes-répartiteurs seront réglées par l'EPRUS. En lien avec les Préfets, les maires pourront organiser des circuits de distribution complémentaires en aval des points de livraison desservis par les grossistes-répartiteurs.

Le plan de distribution doit donc :

- Etablir la liste des communes chargées de la distribution et au sein de chacune d'entre elles, des lieux de mise à disposition (distribution) rattachés à chaque grossiste répartiteur, à partir duquel ces lieux doivent être approvisionnés ;
- Définir pour chaque lieu de mise à disposition : son adresse, les coordonnées des autorités municipales responsables de son activation (en lien avec l'annuaire opérationnel), la procédure d'activation 24h/24, la population desservie et le nombre de comprimés d'iodure de potassium qu'il doit recevoir en cas d'urgence ;
- Décrire les modalités nominales de réalisation de la tournée d'acheminement prévue (lieu – horaire), en veillant à ce que les priorités définies infra soient bien intégrées ;
- Définir les moyens d'acheminement complémentaires publics et privés (notamment les associations agréées de sécurité civile) susceptibles d'être mis en œuvre afin d'accélérer ou de compléter les tournées prévues dans la convention cadre passée par l'EPRUS avec les grossistes répartiteurs.

L'organisation de la distribution devra définir et intégrer les priorités de distribution d'urgence, notamment les zones susceptibles de concentrer des populations vulnérables, notamment des enfants ou des femmes enceintes ou les zones en proximité de zone PPI. Il devra également prévoir, le cas échéant, la présence éventuelle de populations exogènes sur le territoire pour les intégrer dans le processus de distribution.

Les départements disposant ou étant intégrés dans un plan particulier d'intervention susceptible de prescrire l'ingestion de comprimés d'iode veilleront à ce que le lien soit fait entre ce mode d'action ORSEC-iode et l'ORSEC-PPI. En particulier, ils identifieront dans la zone couverte par ce dernier la planification d'une tournée prioritaire de distribution d'urgence en complément de la distribution préventive réalisée par l'exploitant.

La mise en œuvre du mode d'action ORSEC - iode

Le préfet de département activera le dispositif au vu de son appréciation locale conformément au plan ORSEC, ou, en cas d'accident majeur, en application des consignes nationales, dans le cadre d'une coordination assurée par l'échelon zonal, ou national par la Cellule interministérielle de crise (CIC). Il veillera à associer les agences régionales de santé (ARS) compétentes.

En cas d'activation du mode d'action ORSEC - iode, une information sur la prise d'iode stable dont le contenu est précisé en annexe 2 sera disponible pour les populations.

Mise en œuvre de la circulaire et phase transitoire

Les préfets de département établiront leur mode d'action ORSEC – iode **avant le 31 décembre 2011**, tels que décrits ci-dessus, et l'intégreront dans le portail ORSEC SAPS, afin d'en assurer la mise à disposition. Les mises à jour seront effectuées selon les règles générales des plans ORSEC (SAPS).

Le préfet de zone de défense, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) de zone s'assurera de la cohérence du dispositif,

- pour ce qui concerne le maillage territorial et les zones de compétences des grossistes répartiteurs, afin d'assurer une couverture complète du territoire ;
- pour ce qui concerne la cohérence territoriale en cas de distribution ;
- pour ce qui concerne la cohérence de la typologie des lieux mis à contribution pour la distribution des comprimés d'iodure de potassium, tout en respectant les particularités locales.

Les préfets de zone de défense et de sécurité transmettront la liste des sites de distribution arrêtée aux ministères chargés de l'intérieur et de la santé ainsi qu'à l'EPRUS.

Dans l'attente du déploiement de ce nouveau mode d'action ORSEC-iode, il importe de ne pas désorganiser la réponse de première proximité mise en place dans le cadre des plans « iode » actuels. A cet effet, vous conserverez en l'état tous les comprimés d'iodure de potassium dosés à 130 mg actuellement prédisposés dans les départements.

La collecte des comprimés périmés à 130 mg sera organisée par l'EPRUS, selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement.

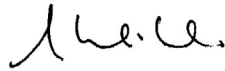
*

*

*

Vous voudrez bien nous faire part des mesures mises en œuvre par vos services et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'organisation de ce dispositif.

Le Directeur de la Sécurité Civile



Jean-Paul KHL

Le Directeur Général de la santé



Dr Jean-Yves GRALL

Annexe 1 : Répartition des comprimés pour les départements

N°	Département	Nb. de comprimés
01	Ain	600 000
02	Aisne	500 000
03	Allier	300 000
04	Alpes-de-Haute-Provence	200 000
05	Hautes-Alpes	100 000
06	Alpes-Maritimes	1 000 000
07	Ardèche	300 000
08	Ardennes	300 000
09	Ariège	200 000
10	Aube	300 000
11	Aude	300 000
12	Aveyron	300 000
13	Bouches-du-Rhône	1 900 000
14	Calvados	700 000
15	Cantal	200 000
16	Charente	300 000
17	Charente-Maritime	600 000
18	Cher	300 000
19	Corrèze	200 000
2A	Corse du Sud	200 000
2B	Corse du Nord	200 000
21	Côte-d'Or	500 000
22	Côtes-d'Armor	600 000
23	Creuse	100 000
24	Dordogne	400 000
25	Doubs	500 000
26	Drôme	500 000
27	Eure	600 000
28	Eure-et-Loir	400 000
29	Finistère	900 000
30	Gard	700 000
31	Haute-Garonne	1 200 000
32	Gers	200 000
33	Gironde	1 400 000
34	Hérault	1 000 000
35	Ille-et-Vilaine	1 000 000
36	Indre	200 000
37	Indre-et-Loire	600 000
38	Isère	1 200 000
39	Jura	300 000
40	Landes	400 000
41	Loir-et-Cher	300 000
42	Loire	700 000
43	Haute-Loire	200 000
44	Loire-Atlantique	1 200 000
45	Loiret	600 000
46	Lot	200 000
47	Lot-et-Garonne	300 000
48	Lozère	100 000
49	Maine-et-Loire	800 000
50	Manche	500 000
51	Marne	600 000
52	Haute-Marne	200 000
53	Mayenne	300 000

54	Meurthe-et-Moselle	700 000
55	Meuse	200 000
56	Morbihan	700 000
57	Moselle	1 000 000
58	Nièvre	200 000
59	Nord	2 600 000
60	Oise	800 000
61	Orne	300 000
62	Pas-de-Calais	1 400 000
63	Puy-de-Dôme	600 000
64	Pyrénées-Atlantiques	600 000
65	Hautes-Pyrénées	200 000
66	Pyrénées-Orientales	400 000
67	Bas-Rhin	1 100 000
68	Haut-Rhin	700 000
69	Rhône	1 700 000
70	Haute-Saône	200 000
71	Saône-et-Loire	600 000
72	Sarthe	600 000
73	Savoie	400 000
74	Haute-Savoie	700 000
75	Paris	2 200 000
76	Seine-Maritime	1 200 000
77	Seine-et-Marne	1 300 000
78	Yvelines	1 400 000
79	Deux-Sèvres	400 000
80	Somme	600 000
81	Tarn	400 000
82	Tarn-et-Garonne	200 000
83	Var	1 000 000
84	Vaucluse	500 000
85	Vendée	600 000
86	Vienne	400 000
87	Haute-Vienne	400 000
88	Vosges	400 000
89	Yonne	300 000
90	Territoire de Belfort	200 000
91	Essonne	1 200 000
92	Hauts-de-Seine	1 500 000
93	Seine-Saint-Denis	1 500 000
94	Val-de-Marne	1 300 000
95	Val-d'Oise	1 200 000
971	Guadeloupe	646000
972	Martinique	560000
973	Guyane	380000
974	Réunion	1200000
975	Saint-Pierre et Miquelon	12500
976	Mayotte	300000
986	Wallis et Futuna	20500
987	Polynésie Française (Papeete)	500000
988	Nouvelle Calédonie (Nouméa)	400000

Annexe 2 : Eléments d'information sur la prise d'iode stable

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iode de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. **Les comprimés d'iode de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.**

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iode de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

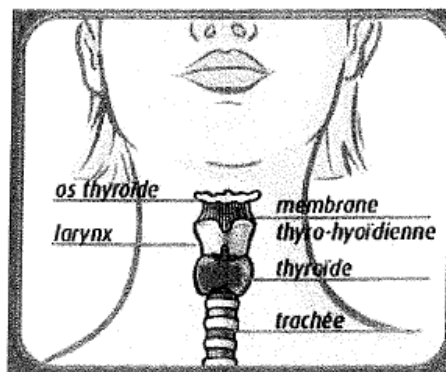
Quand doit-on prendre un comprimé d'iode de potassium ?

Le comprimé d'iode de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou.

La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iode de potassium ?

	Comprimé à 65 mg	Comprimé à 130 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)	1/8 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

Les autres actions de protection (<http://www.risques.gouv.fr>) :

La mise à l'abri/le confinement

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

L'évacuation

Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

A savoir

En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

Annexe 15 – Avis du 7 octobre 1998 du conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection.

AVIS SUR LA PREVENTION DES CONSEQUENCES D'UNE CONTAMINATION DU PUBLIC PAR LES ISOTOPES RADIOACTIFS DE L'IODE AU MOYEN D'IODE STABLE (AVIS ADOPTE EN SEANCE DU 7 OCTOBRE 1998)

Le conseil supérieur d'hygiène publique de France a été saisi par le ministère chargé de la santé afin d'évaluer les éventuels problèmes d'ordre sanitaire posés par la distribution de comprimés d'iodure de potassium autour des installations nucléaires et dans l'ensemble des pharmacies françaises. Le présent avis concerne la protection du public, sans préjuger des mesures particulières prises par ailleurs au profit des professionnels ou qui pourraient être prises pour le personnel d'intervention en cas d'accident.

Le conseil supérieur d'hygiène publique de France émet les recommandations suivantes :

1.- Le conseil supérieur d'hygiène publique de France prend acte de la distribution préalable aux populations de comprimés d'iodure de potassium, à l'intérieur des périmètres définis par les plans particuliers d'intervention concernant les installations nucléaires françaises, ainsi que de leur commercialisation en pharmacie, sur l'ensemble du territoire national. Le conseil est favorable à cette disposition qui permettrait, en cas de nécessité, la mise en oeuvre rapide d'une contre mesure efficace vis-à-vis du risque de dispersion aérienne d'iode radioactif.

2.- Le conseil insiste cependant sur l'importance des autres mesures de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives en général (dont l'iode) : confinement à l'intérieur des bâtiments, non consommation d'aliments ou de boissons contaminés ou susceptibles de l'être. Ces mesures pourraient utilement être rappelées sur la notice jointe aux comprimés.

3.- En cas de contamination atmosphérique imminente ou débutante par de l'iode radioactif, le conseil insiste sur l'importance de la prise d'iode stable, sur ordre préfectoral relayé par les autorités compétentes, pour les enfants, les femmes enceintes et les jeunes adultes pour lesquels il est impératif de prévenir le risque de cancer thyroïdien radio-induit. La prise doit être unique, elle ne devrait être renouvelée que sur ordre des mêmes autorités.

Des incertitudes demeurent sur les effets de l'iode stable sur le nouveau-né, en particulier prématuré. Le conseil insiste sur le fait que pour ces enfants, les avantages d'une radioprotection par l'iode stable l'emportent très largement sur les inconvénients. Toutefois, il préconise que les efforts de recherche dans ce domaine, soient encouragés et soutenus.

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles, conduisent le Conseil à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

4.- Compte tenu de la prévalence⁽¹⁾ élevée de la pathologie thyroïdienne, en particulier nodulaire, du caractère relatif de la plupart des contre-indications, et compte tenu des recommandations du paragraphe précédent, il ne semble pas réaliste de faire dépendre d'un avis médical en temps réel une prise de médicament devant être effectuée dans un contexte d'urgence.

⁽¹⁾ Nombre ou proportion des personnes atteintes dans la population à un moment donné

Afin que l'information préalable du public soit explicite et qu'il y ait réponse à ses interrogations au niveau individuel, le conseil recommande :

- que la posologie, les indications et les contre-indications de la prise d'iodure de potassium soient plus clairement indiquées sur la notice jointe aux comprimés ; ceci pourrait être fait lors du premier renouvellement des stocks après péremption, ou au plus tard à l'occasion du renouvellement de l'AMM ;
- qu'une information spécifique soit délivrée auprès des praticiens en exercice dans le cadre de la formation continue ; qu'elle le soit aussi dans les facultés de médecine et de pharmacie et plus généralement dans les établissements d'enseignement concernés par les problèmes de santé.

5.- En cas d'accident et de mise en oeuvre de la prise d'iode stable, le conseil recommande de plus :

- que des mesures appropriées soient prévues pour un recensement et une estimation de l'irradiation thyroïdienne des personnes contaminées ou susceptibles de l'être, en particulier les enfants et les femmes enceintes, en tenant compte de la prise effective d'iode stable ou non ;
- que les enfants (tout particulièrement les nouveaux-nés), les femmes enceintes ou allaitantes ayant pris de l'iodure de potassium, consultent un médecin dans des délais brefs, afin de vérifier le bon fonctionnement de la thyroïde.

6.- Dans le cadre de cet avis, le conseil attire tout particulièrement l'attention des autorités sanitaires sur les conséquences négatives de la carence iodée relative qui prévaut dans certaines régions de France. Cette carence aurait pour conséquence d'accroître l'irradiation thyroïdienne en cas d'incorporation d'iode radioactif, elle rendrait plus probable la survenue des effets indésirables de la prise massive d'iode stable (hypothyroïdie du jeune enfant ou hyperthyroïdie de l'adulte). Elle est par ailleurs susceptible de majorer l'incidence de la pathologie thyroïdienne nodulaire qui pourrait compliquer la surveillance à long terme des personnes contaminées. Pour ces raisons, s'ajoutant à ses conséquences sanitaires et économiques en temps normal, le conseil estime que la carence iodée est un problème de santé publique significatif. Les sections, de la nutrition d'une part, et de l'eau d'autre part, du conseil Supérieur d'hygiène publique de France, s'associent à la section de la radioprotection pour cette dernière recommandation.

Professeur P. GALLE

Président de la section de la radioprotection

Annexe 16 – Avis du 15 décembre 1999 du conseil supérieur d'hygiène publique de France, section de la radioprotection, relatif au concept de dose efficace.

La dose efficace est un concept permettant une gestion simple de la radioprotection. Il s'agit d'une grandeur calculée, servant d'indicateur pondéré de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants. L'unité utilisée est le sievert (Sv). La signification de ce concept est souvent mal comprise.

I – LE CONCEPT

Le concept de dose efficace est employé dans deux contextes bien distincts. Dans le domaine des fortes doses et forts débits de dose, le concept de dose efficace repose sur des bases scientifiques essentiellement obtenues à partir d'études épidémiologiques, conduites sur des populations irradiées. Dans ce contexte, on a pu établir des relations quantitatives entre la dose et le risque (essentiellement les risques de cancers). Le concept de dose efficace répond également à un besoin de quantification dans le domaine de la radioprotection et de la réglementation. Dans ce domaine où les débits de dose sont de plusieurs ordres de grandeur plus faibles, il n'existe pas de données scientifiques validées et le concept de dose efficace repose sur l'hypothèse majorante (et scientifiquement controversée) d'une relation linéaire et sans seuil entre la dose et l'effet. Cette relation est établie en postulant un coefficient de risque identique à celui observé pour les fortes doses. La dualité du concept est à l'origine de fréquentes confusions.

II – LE CALCUL

Le calcul de la dose efficace est simple. Il se fait à partir de trois paramètres : la dose absorbée, un coefficient W_r prenant en compte la nature et l'énergie du rayonnement, et un coefficient W_t prenant en compte la radiosensibilité des tissus et organes irradiés. L'unité utilisée, le sievert, se veut universelle quel que soit le débit de dose⁽¹⁾, la dose, la qualité du rayonnement, l'âge et les autres facteurs de sensibilité individuelle aux rayonnements.

III – SIGNIFICATION DU SIEVERT

La dualité du concept explique que l'indicateur ainsi calculé n'a pas la même signification selon que l'on se situe dans le domaine des fortes doses de forts débits de dose, ou dans celui des faibles doses et/ou faibles débits de dose. On peut schématiquement distinguer trois situations :

1. Domaine de doses et débits de doses élevés : pour des doses supérieures à 0,5 Sv⁽²⁾, délivrées à débits élevés, de l'ordre de 0,5 Sv par mn ou plus, le sievert permet de quantifier le risque réel avec une précision acceptable ;

2. Domaine intermédiaire : pour des doses et/ou des débits de dose plus faibles : la précision de cette quantification du risque décroît rapidement, et l'incertitude atteint des valeurs élevées pour des doses inférieures à 0,2 Sv⁽³⁾. Dans ce cas, on doit considérer le sievert comme un indicateur qui n'exprime plus que la valeur supérieure du risque, le risque possible se situant entre zéro et cette valeur ;

(1) Un facteur de réduction de 2 est utilisé pour les faibles doses et débits de dose.

(2) Valeurs pour lesquelles le risque est encore mesurable.

(3) Valeur pour laquelle le risque est encore décelable mais non mesurable.

3. Domaine usuel de la radioprotection : pour des doses et/ou débits de dose très faibles, par exemple 0,05 Sv par an⁽⁴⁾, l'incertitude atteint des valeurs disproportionnées faisant perdre toute signification statistique et sanitaire à l'indicateur. Les débits de dose pertinents en radioprotection sont des millions de fois inférieurs à ceux qui ont servi de référence pour déterminer les coefficients de risque (1 Sv/sec). Dans ce domaine, le sievert ne peut en aucun cas être utilisé pour calculer le nombre de cancers dans une population (travailleurs ou public) exposée aux rayonnements ionisants. La dose efficace a ici une autre signification : elle devient un indicateur opérationnel pour le suivi des expositions, en référence aux limites réglementaires. Les limites de dose réglementaires n'ont pas de signification sanitaire réelle et ne doivent pas être comprises comme des seuils de dangerosité (lesquels sont beaucoup plus élevés).

IV – LES DIFFICULTÉS

La notion de dose efficace permet aujourd'hui une gestion simple de la radioprotection. Néanmoins, cette simplicité ne doit pas masquer les difficultés qui s'y rattachent et dont les plus sérieuses s'observent aujourd'hui à deux niveaux : celui de la réglementation et celui de l'information du citoyen. Dans l'avenir, ces difficultés pourraient avoir de graves conséquences, en particulier judiciaires.

1. Au niveau de la réglementation.

La dose efficace, grandeur essentielle utilisée dans les Directives Euratom 96/29 et 97/43, doit donc être reprise dans la réglementation française. Il apparaît très hasardeux de faire reposer des décrets sur un concept aussi ambigu, sans préciser la dualité et les limites de la notion de dose efficace. Il apparaît indispensable, afin d'éviter toute dérive et toute difficulté en cas de litige, de chiffrer les incertitudes associées à ce concept, et d'explicitier clairement la signification du sievert dans le domaine de la radioprotection. En l'absence de ces précisions, la réglementation pourrait être inapplicable ou source de litiges et recours injustifiés.

2. Au niveau du public.

L'utilisation de la notion de dose efficace, compte tenu des trop nombreuses ambiguïtés, subtilités et incertitudes qui s'y rattachent, est mal adaptée à l'information du public. Il est trop rare que dans les informations fournies par les médias soit rappelé le fait que le sievert n'est qu'un indicateur auquel il est illégitime d'attribuer une signification sanitaire pour les faibles doses et débits de dose. Cette unité ne devrait être utilisée qu'en rappelant ses limites et en donnant des valeurs repères (par exemple l'irradiation naturelle en France) permettant de relativiser et de mieux appréhender ces informations. La section de radioprotection du CSHPF recommande que le vocabulaire utilisé en radioprotection soit clarifié. Cet avis ne peut être diffusé que dans son intégralité, sans suppression, ni ajout.

⁽⁴⁾ Dose limite annuelle en radioprotection.

Annexe 17 – Avis du 7 décembre 2004 relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire

SECTION DE LA RADIOPROTECTION Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF)

En complément des avis en date du 7 octobre 1998⁽¹⁾ et du 15 décembre 1999⁽²⁾, la section de la radioprotection du conseil supérieur d'hygiène publique de France désire préciser certains points relatifs à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire concernant :

- les indications, les contre-indications ;
- la posologie ;
- les modalités de surveillance.

En ce qui concerne les indications, la section de radioprotection du CSHPF confirme les recommandations des deux avis cités ci-dessus.

Il insiste sur l'utilité de la prophylaxie par l'iode stable pour les populations jeunes, d'âge inférieur à 20 ans.

Les exceptionnels cas d'hyperthyroïdie induits par l'administration d'iode n'ont été décrits que chez des patients âgés de plus de 40 ans. Au-delà de cet âge, le risque de cancers thyroïdiens radio induits n'est pas démontré. En conséquence, au-delà de 40 ans, l'analyse du rapport risque/bénéfice ne plaide pas en faveur d'une administration systématique d'iode stable en cas de contamination par des isotopes radioactifs de l'iode.

Concernant les contre-indications, la section de radioprotection du CSHPF rappelle qu'il n'existe pas de véritable allergie à l'iode sous forme d'iodure de potassium.

Par ailleurs, en dehors de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes, et dont les patients sont le plus souvent informés, il n'existe pas en l'état actuel de nos connaissances de contre-indication à l'administration d'iodure de potassium avant l'âge de vingt ans ou chez la femme enceinte.

Une adaptation de la posologie est proposée pour tenir compte de la sensibilité de l'enfant de moins d'un mois et de son immaturité thyroïdienne.

AGE	IODURE de potassium	IODE élément
0 à 1 mois	16 mg	12,5 mg
1 mois à 3 ans	32 mg	25 mg
3 ans à 12 ans	65 mg	50 mg
Supérieur à 12 ans	130 mg	100 mg

⁽¹⁾ Avis sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen de l'iode stable, BO 98/48 du 12 décembre 1998

⁽²⁾ Avis sur le seuil de dose prévisionnelle à la thyroïde devant conduire à la prise d'iode stable pour prévenir les conséquences thyroïdiennes d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode, BO 2000/03 du 5 février 2000

La posologie préconisée chez l'enfant de moins d'un mois (16 mg) pourrait justifier la mise au point d'une nouvelle forme galénique permettant d'obtenir facilement cette posologie.

En fonction de la cinétique de l'accident, une 2e prise peut se justifier. Il est cependant souhaitable d'en exclure la femme enceinte et l'enfant de moins d'un mois qui devront par conséquent faire l'objet d'une évacuation prioritaire.

Pour le suivi des populations ayant bénéficié de cette prophylaxie, une surveillance clinique par le médecin traitant est recommandée.

Pour le cas du nouveau-né, il est préconisé d'effectuer le dosage de TSH et de T4 libre, deux semaines après l'administration de l'iodure de potassium.

Pour le cas de la femme enceinte et de l'enfant à naître, il est recommandé une surveillance échographique du fœtus jusqu'à la fin de la grossesse, puis un suivi du nouveau-né avec recherche de goitre et contrôle de la fonction thyroïdienne par le dosage de TSH et de T4 libre.

La section de la radioprotection du conseil supérieur d'hygiène publique de France insiste sur l'importance de la logistique en cours de mise en place, pour la mise à disposition d'iode sur l'ensemble du territoire.

Elle préconise un rapprochement avec les pays européens, notamment frontaliers de la France, afin d'harmoniser les politiques de prophylaxie iodée et de favoriser ainsi la mise en oeuvre de celle-ci.

Enfin, la section de la radioprotection du conseil supérieur d'hygiène publique de France recommande qu'un protocole d'évaluation épidémiologique soit établi par l'institut de veille sanitaire pour déterminer à l'avance les modalités de surveillance des populations ayant bénéficié de cette prophylaxie.

Le président
de la section de la radioprotection
du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

André Aurengo

Destinataires du plan

- M. le ministre de l'intérieur
 - . Cabinet
 - . Direction générale pour la sécurité civile et la gestion des crises – COGIC
 - . Sous-direction de la planification et de la gestion des crises
 - . MARN

- M. le ministre de la santé et de la prévention – Cabinet
- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde
- Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde
- Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde
- Mmes et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Mmes et MM. les maires de la Gironde
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde
- M. le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde
- M. le délégué militaire départemental
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le chef du centre opérationnel de zone
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine
- M. le chef de l'unité départementale de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de santé
- Mme la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale
- M. le directeur de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN)
- M. le directeur de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- M. le directeur interrégional de Météo France
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU 33)
- Mmes et MM. les directeurs des hôpitaux et cliniques du département de la Gironde
- M. le président du syndicat départemental de l'ordre des pharmaciens de la Gironde
- M. le président de l'ordre des médecins de la Gironde
- MM. les grossistes répartiteurs
- Mme la directrice des sécurités
- Mme la chef du bureau de la communication interministérielle
- M. le chef du SIDSIC – FORUM
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile

